



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 avril 2024

Projet de loi **approuvant les états financiers consolidés des Services** **industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu l'article 20, alinéa 2, du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers des Services industriels de Genève pour l'année 2023;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 21 mars 2024,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) comprennent :

- a) un compte de résultat consolidé;
- b) un état du résultat global consolidé;
- c) un bilan consolidé;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidés;
- e) un état des mouvements des capitaux propres consolidés;

f) des notes détaillant les principes comptables, les différents postes du bilan, du compte de résultat et les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers consolidés pour l'année 2023 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver, sans réserve, les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (ci-après : SIG) pour l'exercice 2023.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés au 31 décembre 2023 », qui ont été approuvés par le conseil d'administration des SIG le 21 mars 2024; et
- le « rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2023 » des SIG, du 21 mars 2024.

Les états financiers reflètent, en application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) sur la base desquelles ils sont préparés, en vertu de l'article 4 et l'annexe III du règlement sur l'établissement des états financiers du 10 décembre 2014 (REEF; rs/GE D 1 05.15), la situation consolidée :

- de l'établissement public autonome lui-même;
- de ses filiales intégrées globalement : Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), Securelec SA, Compagnie Luminotechnique SA, CADIOM SA, CADZIPLO SA, ennova SA, Parc Eolien de la Grandsonnaz SA, Parc Eolien de la Haute-Borne SA (anciennement Parc Éolien de Delémont SA), Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA, Parc Eolien de la Montagne de Romont SA, Parc Eolien du Mont de Boveresse SA, Parc Eolien de St-Brais SA, Windpark Homberg SA ;
- de ses participations intégrées proportionnellement : Consortium Cifer, Consortium SIG-FTI Zibay23 et PôleBio Energies SA;
- de ses participations mises en équivalence : EOS Holding SA (EOSH), Gaznat SA, CGC Holding SA, Securelec-Vaud SA, Y-CAD SA, Verrivent SA, Parco eolico del San Gottardo SA, EssairVent SA, BavoisEole SA, Windpark Burg SA, Windpark Lindenberg AG et Smart Data Energie SA (entrée au capital en mars 2023).

Les SIG possèdent également des participations financières non consolidées, notamment dans Energiedienst Holding AG, Swisspower Renewables AG et Sireso SA.

1. Chiffres-clés des états financiers consolidés 2023

En préambule, il est précisé qu'en raison de 2 changements de méthodes comptables en 2023 (cf. partie 2 *infra*), les chiffres 2022 qui figurent dans les comptes consolidés 2023 ont été retraités afin de les rendre comparables à ceux de 2023. Ce sont les chiffres 2022 retraités qui sont mentionnés ci-après.

Pour l'exercice 2023, les états financiers consolidés des SIG présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 4 464 millions de francs, soit un niveau en hausse par rapport à 2022 (4 279 millions de francs);
- l'actif se compose de 4 035 millions de francs d'actifs immobilisés, dont 3 239 millions de francs d'immobilisations corporelles (+61 millions de francs par rapport à 2022), 439 millions de francs de participations mises en équivalence (+97 millions de francs par rapport à 2022), 253 millions de francs d'immobilisations financières (principalement participations non consolidées) et 429 millions de francs d'actifs courants (dont 194 millions de francs de créances clients et autres créances, ainsi que 80 millions de francs de liquidités et équivalents de liquidités);
- les capitaux propres consolidés se sont établis à 2 365 millions de francs, contre 2 547 millions de francs au 31 décembre 2022. Les passifs s'élèvent quant à eux à 2 099 millions de francs d'engagements, dont 1 610 millions de francs à long terme et 489 millions de francs à court terme;
- le résultat d'exploitation, ou EBITDA (résultat avant charges et produits financiers, amortissements et dépréciations et quote-part de résultat des participations mises en équivalence) 2023 se monte à 239 millions de francs (+43 millions de francs par rapport à 2022). Il se compose de 1 353 millions de francs de produits d'exploitation et de 1 113 millions de francs de charges d'exploitation. Après déduction des amortissements et mises au rebut (167 millions de francs) ainsi que des dépréciations de valeurs sur les actifs corporels (52 millions de francs), le résultat opérationnel ou EBIT (c'est à dire résultat d'exploitation diminué des amortissements et dépréciations) s'élève à 21 millions de francs en 2023 (+27 millions de francs par rapport à 2022). Après prise en compte des charges et produits financiers (charge nette de 62 millions de francs dont 44 millions de francs en lien avec la variation de juste valeur des participations non consolidées), et de la quote-part des participations mises en équivalence (produit de 104 millions de francs en 2023, dont 94 millions de francs liés aux consolidations directe et indirecte, d'EOSH et d'Alpiq, respectivement), le résultat net consolidé des SIG s'est établi à

- 63 millions de francs pour 2023 (+62 millions de francs par rapport à 2022);
- les redevances 2023, à la charge des SIG, s'élèvent à 91 millions de francs, soit un niveau plus élevé que de celui de 2022 (78 millions de francs);
 - comme l'indique le tableau des flux de trésorerie consolidés, les activités des SIG ont généré 194 millions de francs de liquidités en 2023, soit une baisse de 31 millions de francs par rapport à 2022. Ces flux provenant de l'exploitation ont donc été insuffisants pour couvrir la totalité des flux liés, d'une part aux activités d'investissement (190 millions de francs) et, d'autre part, aux échéances de financement (54 millions de francs) constituées des remboursements d'emprunts, du paiement des intérêts de la dette et du versement de la part du résultat 2022 attribuée aux propriétaires. L'écart de 50 millions de francs entre les flux provenant de l'exploitation et ceux nécessaires aux activités d'investissement ainsi que de financement a été sécurisé par la levée d'un nouvel emprunt, en 2023, à hauteur de 70 millions de francs (durée de 20 ans et taux d'intérêt fixe annuel de 1.56%); ce financement s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de 500 millions de francs autorisée par le Conseil d'Etat pour la période 2022-2026. Le solde net de 20 millions de francs a contribué à augmenter la trésorerie de l'entreprise, dont le niveau se situe à 80 millions de francs à fin 2023 (contre 60 millions de francs fin 2022), filiales comprises.

2. Faits marquants

Retraitement des chiffres 2022 en lien avec 2 changements de méthodes comptables en 2023

Détenue par les SIG à hauteur de 15,1%, la participation dans Energiedienst Holding AG (EDH) doit être évaluée à la juste valeur dans les comptes consolidés préparés selon les normes comptables IFRS. Jusqu'en 2020, cette juste valeur était déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, en raison d'une proportion de flottant relativement faible (18% du capital d'EDH est coté à la bourse suisse) et d'un cours peu liquide. Après avoir été validée par plusieurs organes de révision successifs, cette méthode a commencé à faire l'objet d'une réserve de la part de l'organe de révision dès 2021, année qui a vu le cours de bourse de l'action EDH s'envoler en lien avec la crise énergétique. Afin de mettre fin à cette réserve au 31 décembre 2023, les SIG ont dû valoriser les titres EDH selon le cours de bourse à cette date.

Le fonds de péréquation pluriannuelle (FPPA) enregistre les différences de couverture entre les produits et les charges imputables aux tarifs de l'électricité. Depuis l'ouverture partielle du marché de l'électricité en 2009, et jusqu'à présent, les SIG reflétaient le FPPA dans les provisions. Au 31 décembre 2023, les différentes composantes du FPPA ne permettaient plus de répondre aux critères requis par la norme comptable, en raison d'une différence de couverture significative en faveur des SIG pour la composante réseau du FPPA (coûts effectifs supérieurs à ceux estimés pour la tarification du réseau en 2022 et 2023). L'entreprise a donc choisi, à l'instar d'autres distributeurs d'électricité, de ne plus enregistrer le FPPA au bilan, mais de le présenter de façon détaillée et transparente dans la note 31 du rapport financier.

Ces changements dont les impacts sont détaillés dans la note 1 du rapport financier aboutissent à un résultat net 2022 retraité de 1 million de francs, à comparer au résultat 2022 avant retraitement de 57 millions de francs (effets respectifs des retraitements EDH et du FPPA de -25 et -31 millions de francs).

Performance 2023

Le résultat d'exploitation consolidé (ou EBITDA) 2023 s'est élevé à 239 millions de francs, en augmentation de 43 millions de francs par rapport à 2022. Cette variation favorable par rapport à l'exercice précédent résulte principalement, d'une part, du retraitement du FPPA précité et, d'autre part, de la comptabilisation d'une indemnité à recevoir de 36 millions de francs, dont le paiement sera échelonné sur les 10 prochaines années, en lien avec la résiliation, à l'amiable, d'un contrat octroyant aux SIG un droit de prélèvement de puissance et d'énergie électrique auprès d'un producteur d'énergie.

L'année 2023 a également été marquée par la comptabilisation d'une provision de 22 millions de francs, en lien avec l'engagement pris par les SIG, à la suite d'un audit de la Cour des comptes sur les pertes du réseau électrique de l'entreprise, de procéder à un remboursement exceptionnel de leurs clients dans le courant de l'année 2024.

En dehors des éléments précités, le résultat d'exploitation consolidé a surtout été marqué par l'augmentation de plus de 70% des achats d'électricité et de gaz entre 2022 et 2023. Malgré un retour à une certaine sérénité sur les marchés du gaz et de l'électricité depuis la mi-2023, après une année 2022 marquée par une volatilité et des niveaux de prix inédits, les coûts d'approvisionnement de l'année écoulée ont été particulièrement affectés par

les achats qui ont dû être contractés en 2022 afin de sécuriser la distribution d'énergies aux entreprises et à la population genevoise en 2023.

L'entreprise a répercuté l'évolution favorable des marchés au travers d'une baisse de ses tarifs gaz au 1^{er} juillet 2023. Les SIG ont en revanche dû rehausser le tarif de l'énergie électrique au 1^{er} janvier 2023, après l'avoir maintenu stable en 2021 et 2022.

Les participations (hors filiales), détenues par les SIG, ont, quant à elles, eu des effets très significatifs sur le résultat net consolidé des SIG. Alpiq, détenue à 33,3% par EOSH, dont les SIG détiennent 20,4%, a pu profiter des conditions de marché pour vendre sa production à des conditions optimisées; son bénéfice 2023 de 1 336 millions de francs a ainsi impacté favorablement, de façon indirecte, le résultat net consolidé des SIG à hauteur de 94 millions de francs. Au contraire, la valorisation de la participation dans EDH a eu un effet défavorable de 30 millions de francs sur les comptes des SIG 2023.

Au 31 décembre 2023, les SIG ont comptabilisé des dépréciations d'actifs corporels pour un total de 52 millions de francs, soit un montant en légère hausse par rapport à 2022 (43 millions de francs). Les dépréciations comptabilisées en 2023 ont principalement concerné les activités thermiques (34 millions de francs) et Telecom (9 millions de francs), ainsi que l'usine Cheneviers IV en construction (8 millions de francs).

Sur la base de ces différents éléments, le résultat net consolidé des SIG 2023 s'est établi à 63 millions de francs.

En parallèle, l'entreprise a continué à investir significativement dans le canton (228 millions de francs), réalisant notamment des étapes importantes dans le déploiement du vaste programme d'investissements planifié par l'entreprise. Les 87 millions de francs investis dans le renouvellement et l'extension des réseaux et ouvrages existants liés à ses missions historiques (notamment électricité, gaz et eaux) ont permis, entre autres, de mettre en service le nouvel ouvrage de prétraitement des eaux usées et des micropolluants de la station d'épuration de Villette, et également de lancer les travaux de modernisation et d'agrandissement de celle d'Aire. Les SIG ont également dédié 110 millions de francs à la transition énergétique, dont 86 millions de francs pour les réseaux thermiques structurants.

En dehors des éléments relatifs aux participations (cf. *supra*), le bilan consolidé a surtout été marqué par la comptabilisation de l'effet négatif (232 millions de francs) de la baisse du taux d'actualisation des engagements de retraites. Ce taux, utilisé par l'actuaire qui effectue la valorisation des engagements de retraite à la clôture selon les normes IFRS, a été revu à la baisse de 2,10% en 2022 à 1,45% en 2023, en lien avec la diminution du

rendement des obligations sur les marchés en 2023. Cet effet, non monétaire, a impacté défavorablement les capitaux propres.

Malgré la légère hausse de l'endettement net, qui s'est établi à 437 millions de francs à fin 2023, la structure de financement des SIG reste solide avec des capitaux propres consolidés de 2,4 milliards de francs au 31 décembre 2023 et un ratio d'endettement (dette nette rapportée à l'EBITDA) de 1,8.

Redevances et incitations versées par les SIG

Les redevances et incitations versées par les SIG ont atteint 91 millions de francs en 2023 (+13 millions de francs par rapport à 2022). L'augmentation concerne principalement la redevance hydraulique, qui a enregistré une hausse de 5 millions de francs (redevance 2022 impactée notamment par un volume d'eau turbiné plus faible). La redevance pour l'utilisation du domaine public a également augmenté de 4 millions de francs par rapport à 2022, en lien avec la hausse des revenus de l'acheminement électrique, selon le mécanisme de calcul prévu par la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (LSIG; rs/GE L 2 35). Enfin, les incitations versées dans le cadre du programme éco21, destinées à encourager les économies d'énergies ainsi que la réduction des déchets, ont également augmenté de près de 1.5 million de francs en 2023.

En complément, les SIG ont reversé à la Confédération le supplément fédéral relatif aux nouvelles énergies renouvelables, pour un montant de 60 millions de francs en 2023, en légère baisse de 1 million de francs par rapport à 2022. Ce montant ne figure pas dans les redevances; il est comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires brut.

Les redevances et incitations 2023 se décomposent comme suit :

<i>En millions de francs</i>	Canton	Ville de Genève	Autres communes	Confédération	Autres	Total
1) Redevances pour l'utilisation du domaine public	9,5	11,5	17,1			38,1
2) Fonds énergie des collectivités publiques	5,7					5,7
3) Redevances pour la gestion des eaux	7,2					7,2
4) Redevances en matière de droit d'eau	5,1					5,1
5) Redevances hydrauliques	10,7					10,7
6) Micropolluants				5,5		5,5
7) Autres redevances et incitations éco21				6,9	11,6	18,5
Redevances et incitations versées	38,2	11,5	17,1	12,4	11,6	90,8

- 1) Le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public, due au canton, à la Ville de Genève ainsi qu'aux autres communes genevoises est déterminé conformément à l'article 32, alinéas 2 et 3 LSIG. Cette redevance représente respectivement 5% (canton) et 15% (Ville de Genève et autres communes) des recettes brutes issues de l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire pendant l'exercice annuel considéré.
- 2) Le fonds énergie des collectivités publiques est constitué conformément à l'article 31, alinéas 3 et 4 LSIG. Il est destiné au développement des énergies renouvelables et aux mesures d'économies d'énergies.
- 3) Les SIG participent aux frais de l'Etat pour la planification et le suivi des travaux de l'ensemble des systèmes d'assainissement publics et privés, conformément à l'article 86, alinéa 1, lettre f, de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux; rs/GE L 2 05).
- 4) Le canton perçoit des redevances en matière de droit d'eau, conformément à l'article 33 LEaux et aux articles 22 et suivants du règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines, du 15 septembre 2010 (RUESS; rs/GE L 2 05.04).

- 5) Le canton perçoit des redevances, de la part des SIG et de la SFMCP pour l'utilisation de l'eau comme force motrice, conformément aux articles 49 et suivants de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, du 22 décembre 1916 (LFH; RS 721.80), du 22 décembre 1916 et au règlement du Conseil fédéral concernant le calcul des redevances en matière de droits d'eau, du 12 février 1918 (RDE; RS 721.831). Depuis le 1^{er} janvier 2015, ces redevances s'élèvent à 110 francs par kW.
- 6) La taxe sur les micropolluants vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants des stations d'épuration pour éliminer les composés traces organiques dans les eaux usées, selon l'article 60b, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux; RS 814.20).
- 7) Les autres montants comprennent des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable ainsi que les incitations financières précédemment mentionnées.

Attribution d'une part du résultat aux propriétaires de l'entreprise

Conformément à la convention d'objectifs 2020-2024, le conseil d'administration des SIG a proposé, lors de son approbation des comptes 2023, l'attribution aux propriétaires de l'entreprise d'un montant de 10 millions de francs prélevé sur le résultat 2023. Ce montant sera versé en 2024, proportionnellement à la participation des propriétaires au capital de dotation des SIG. Conformément aux normes IFRS, ce montant sera comptabilisé en déduction des fonds propres lors de son versement en 2024.

Ce prélèvement de 10 millions de francs vient en complément de l'intérêt annuel de 5% dû aux propriétaires sur le capital de dotation des SIG, soit 5 millions de francs.

L'organe de révision recommande d'approuver, sans réserve, les états financiers consolidés des SIG au 31 décembre 2023.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport financier 2023 des SIG incluant les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'organe de révision du 21 mars 2024



Rapport financier 2023

Sommaire

Commentaires	②
États financiers	④
Principes comptables	⑧
Compte de résultat	⑫
Actif	⑫②
Passif	⑫③
Informations générales	⑫④
Organe de révision	⑫⑤

2

Rapport financier 2023

Contexte

Après une année 2022 marquée par une volatilité et des niveaux de prix inédits sur les marchés des énergies, puis un hiver 2022-2023 caractérisé par un risque de pénurie tant en électricité qu'en gaz, les marchés des énergies ont retrouvé une certaine sérénité en 2023.

En dépit d'une orientation des prix de marché à la baisse, notamment depuis le second semestre 2023, les coûts d'approvisionnement de l'année écoulée ont atteint un niveau très élevé. Ils ont été particulièrement affectés par les achats contractés en 2022, ces derniers ayant été nécessaires pour compléter la distribution d'énergies en 2023.

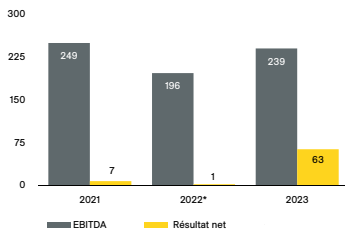
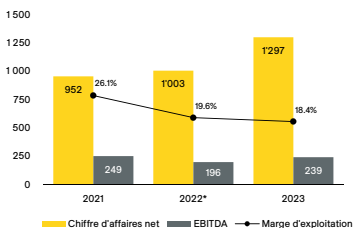
Comme elle l'avait fait en 2022, SIG a accompagné tant ses clients aux tarifs que ceux en offres de marché, pour leur éviter le plein effet de l'emballement sur les marchés des énergies. L'entreprise a néanmoins été contrainte de rehausser son tarif de l'énergie électrique au 1^{er} janvier 2023, après avoir maintenu ses tarifs stables en 2021 et 2022. Dès le 1^{er} janvier 2025, SIG s'attellera à faire bénéficier ses clients

aux tarifs des conditions de marché désormais plus favorables, sous réserve du maintien de ces dernières. L'entreprise a d'ailleurs déjà répercuté une baisse dans ses tarifs gaz au 1^{er} juillet 2023.

Malgré la pression sur les prix, de façon plus globale, SIG a commencé à accélérer le déploiement de son plan d'investissements. Celui-ci vise tant à renouveler et moderniser les actifs existants, qu'à construire et déployer les réseaux et ouvrages de production d'énergies locales et renouvelables, en particulier dans le domaine de la thermique.

Enfin, SIG a lancé début 2023 une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). La première étape a consisté à fixer les engagements prioritaires RSE de l'entreprise ainsi que les cibles y relatives à l'horizon 2030. Ces éléments, publiés dans le Rapport de gestion et de durabilité 2023, permettent, en conjonction avec le Rapport financier, de présenter une vision globale de la performance responsable et durable de l'entreprise.

Performance opérationnelle et résultat consolidé



* Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Un résultat d'exploitation toujours affecté par des coûts d'approvisionnement en énergies très élevés

Bien que supérieur à 2022, le résultat d'exploitation de SIG s'est établi à un niveau légèrement inférieur à 2021, année précédant la crise énergétique. Ce fléchissement de l'EBITDA est principalement attribuable à la forte hausse des achats d'énergies (+72% entre 2022 et 2023), ainsi qu'aux mesures d'accompagnements des clients, précédemment évoquées.

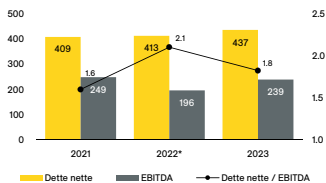
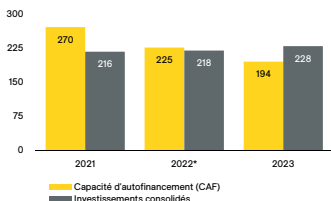
Un résultat net fortement marqué par la performance des participations de SIG, pourtant contrastée

Le résultat net 2023 de SIG, qui s'est élevé à MCHF 63, a bénéficié d'un effet favorable de MCHF +104, non monétaire, en lien avec les participations que l'entreprise détient à hauteur de 20% à 50%. En particulier, Alpiq, détenue à

33.3% par EOSH et dont SIG détient 20.4%, a pu profiter des prix sur les marchés des énergies pour vendre sa production à des conditions optimisées; elle a ainsi généré un résultat net de MCHF 1'336 en 2023 (soit un effet de MCHF 91 pour SIG), correspondant à un niveau historiquement élevé depuis sa création en 2009. En revanche, la valeur de la participation SIG dans EDH, à hauteur de 15.1%, s'est dépréciée de MCHF -30 au 31 décembre 2023, en lien avec la baisse du cours de bourse de cette société. SPRAG a également fait l'objet d'une nouvelle dépréciation fin 2023, en raison d'une performance insuffisante de ses actifs hydrauliques en Italie.

En parallèle, SIG a dû enregistrer des dépréciations temporaires sur certains de ses propres actifs, à hauteur de MCHF 52 en 2023 (cf. page suivante).

Investissements et santé financière



* Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Des étapes importantes pour la construction des actifs de demain

En 2023, SIG a investi MCHF 228 sur le canton de Genève. Les réalisations de l'année écoulée démontrent des avancées majeures dans le déploiement du vaste programme d'investissements planifié par l'entreprise.

SIG dédie chaque année un montant significatif d'investissements au renouvellement et à l'extension de ses réseaux et ouvrages existants, afin de maintenir la fiabilité, la qualité et la sécurité des prestations rendues dans le cadre de ses missions historiques (notamment électricité, gaz, eau potable, eaux usées). En 2023, ces investissements, qui se sont élevés à MCHF 87, ont notamment permis la mise en service du nouvel ouvrage de pré-traitement des eaux usées et des micropolluants de la station d'épuration de Villette, dont les bâtiments sont par ailleurs alimentés depuis l'année dernière par la chaleur récupérée des eaux usées. Pour la station d'épuration d'Aire, la plus grande du canton, les travaux d'agrandissement et de modernisation ont commencé, avec la contractualisation de deux lots importants (biofiltration et micropolluants).

En parallèle, SIG a accéléré la construction de ses réseaux et ouvrages dédiés à la transition énergétique, en investissant MCHF 110 en 2023, en particulier pour la construction des réseaux thermiques structurants (MCHF 86). MCHF 48 ont été consacrés à GeniLac®, réseau hydrothermique 100% renouvelable alimenté par l'eau du Léman, et MCHF 27 à GeniTerre®, réseau de chaleur qui sera alimenté par diverses sources renouvelables et locales (notamment chaleur issue de la valorisation des déchets ou provenant du traitement des eaux usées, et géothermie). L'entreprise a aussi mis en service, durant l'année écoulée, le cycle thermique de la future usine de traitement et de valorisation des déchets, Cheneviers IV, permettant d'ores et déjà une alimentation des réseaux de chauffage à distance par ces nouveaux équipements.

Dans l'attente de la validation des conditions-cadres du déploiement des réseaux thermiques structurants (en particulier, mise en œuvre des "justes tarifs"), l'entreprise a dû déprécier MCHF 33 d'actifs thermiques en 2023. SIG a également déprécié l'intégralité des investissements 2023 réalisés sur le projet Cheneviers IV (soit MCHF 8), les hypothèses (taxe de traitement des déchets, volumes apportés à l'usine), attendus pour assurer des flux de trésorerie futurs suffisants afin de couvrir la valeur de l'investissement, n'étant toujours pas confirmées.

Une structure de financement résiliente et une capacité de financement maintenue

Malgré un contexte de renchérissement persistant du coût du financement, SIG a pu contracter, dans le courant du 1^{er} semestre 2023, un nouvel emprunt de MCHF 70 à un taux de 1,56 %, pour une durée de 20 ans, grâce, notamment, à son profil investisseur solide et attractif. Les deux tiers de l'endettement brut de SIG sont à présent fixés à un taux moyen inférieur à 1,40%.

En dépit d'une légère hausse de l'endettement net (MCHF 413 fin 2022 à MCHF 437 fin 2023), et de la comptabilisation dans les fonds propres de l'effet négatif de la baisse du taux d'actualisation des engagements de retraite, la structure de financement de SIG demeure solide avec des capitaux propres à 2,4 milliards de francs et un ratio de dette nette sur EBITDA revenu à 1,8 au 31 décembre 2023.

En complément des grands projets industriels déjà lancés et portés par SIG pour la transition énergétique, les conditions financières sont réunies pour permettre un financement adapté des investissements nécessaires pour évoluer vers une société et des modèles plus durables.

④

Rapport financier 2023

Compte de résultat consolidé

	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Chiffre d'affaires net	1'002.5	1'297.2	3
Autres produits d'exploitation	53.0	55.5	3
Produits d'exploitation	1'055.5	1'352.7	
Achats d'énergies	(337.4)	(580.0)	4
Redevances	(77.5)	(90.8)	5
Charges de personnel	(306.4)	(298.5)	6
Autres charges d'exploitation	(137.9)	(144.1)	7
Charges d'exploitation	(859.2)	(1'113.4)	
Résultat d'exploitation - EBITDA²	196.3	239.3	
Amortissements et dépréciations	(202.0)	(218.4)	8
Résultat opérationnel - EBIT³	(5.7)	20.9	
Charges financières	(26.7)	(78.7)	9
Produits financiers	15.7	17.0	9
Quote-part de résultat des participations mises en équivalence	18.1	103.6	14
Résultat net consolidé	1.4	62.8	
Part des propriétaires de SIG	0.5	60.9	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0.9	1.9	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

² Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (correspondant au résultat avant charges et produits financiers, quote-part de résultat des participations mises en équivalence, amortissements et dépréciations).

³ Earnings Before Interest and Taxes (correspondant à l'EBITDA diminué des amortissements et dépréciations).

État du résultat global consolidé

	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Résultat net consolidé	1.4	62.8	
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(0.1)	(2.9)	22/33
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie - coentreprises et associés	0.9	1.6	22
Écarts de conversion - coentreprises et associés	(4.9)	(1.8)	22
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	(4.1)	(3.1)	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite et aux autres engagements	454.3	(233.6)	
Réévaluation de l'obligation liée aux engagements de retraite - coentreprises et associés	(6.4)	2.8	22
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	447.9	(230.8)	
Autres éléments du résultat global	443.8	(233.9)	
Part des propriétaires de SIG	443.1	(233.8)	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0.7	(0.1)	
Résultat global	445.2	(171.1)	
Part des propriétaires de SIG	443.6	(172.9)	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1.6	1.8	34

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Bilan consolidé

au 31 décembre

Actifs	01.01.2022	2022	2023	Note
	Retraité ¹	Retraité ¹		
Immobilisations corporelles	3'126.4	3'178.0	3'238.5	11
Immobilisations incorporelles	40.5	45.5	44.5	12
Droits d'utilisation	60.9	59.9	59.4	13
Participations mises en équivalence	343.6	342.1	439.4	14
Immobilisations financières	374.7	344.8	253.0	15
Actifs non courants	3'946.1	3'970.3	4'034.8	
Stocks	19.1	27.4	29.5	16
Clients et autres créances	152.5	163.9	194.3	17
Comptes de régularisation actifs	19.3	39.2	36.1	18
Autres actifs financiers	13.7	18.3	89.3	19
Liquidités et équivalents de liquidités	49.5	60.3	80.2	20
Actifs courants	254.1	309.1	429.4	
Actifs	4'200.2	4'279.4	4'464.2	
Capitaux propres et passifs				
Capital de dotation	100.0	100.0	100.0	21
Résultat et réserves	1'987.8	2'421.4	2'238.5	22
Capitaux propres des propriétaires	2'087.8	2'521.4	2'338.5	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	24.7	25.6	26.8	34
Capitaux propres	2'112.5	2'547.0	2'365.3	
Produits différés	636.9	660.8	685.8	23
Autres passifs financiers	100.6	84.3	11.3	24
Emprunts	340.8	379.8	436.9	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	59.0	58.3	58.8	13
Provisions	21.7	18.4	35.7	26
Engagements de retraite et autres engagements	557.3	137.2	381.0	27
Passifs non courants	1'716.3	1'338.8	1'609.5	
Produits différés	37.1	38.6	37.7	23
Autres passifs financiers	6.1	7.7	79.5	24
Emprunts	56.0	32.0	17.8	25
Dettes liées à des droits d'utilisation	3.2	3.3	3.4	13
Provisions	1.7	2.1	32.8	26
Fournisseurs et autres créanciers	183.8	206.1	231.5	28
Comptes de régularisation passifs	83.5	103.8	86.7	29
Passifs courants	371.4	393.6	489.4	
Passifs	2'087.7	1'732.4	2'098.9	
Capitaux propres et passifs	4'200.2	4'279.4	4'464.2	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Flux de trésorerie consolidés

Activités d'exploitation	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Résultat d'exploitation - EBITDA	196.3	239.3	20
Autres produits/(charges) financiers	0.4	0.4	20
Résultat net sur cessions d'actifs	(0.7)	(3.5)	3
Cotisations de retraite versées	(30.5)	(29.5)	6
Variation de l'actif d'exploitation net	3.0	(21.1)	20
Encaissements anticipés de contrats clients long terme	13.6	1.8	23
Produits et charges non monétaires			
Amortissements des participations clients aux actifs	(22.3)	(22.6)	3
Mouvements des provisions	0.1	24.2	
Charges de retraite	65.5	41.5	6
Produits relatifs à des versements reçus en avance et à recevoir	(5.8)	(42.1)	
Amortissement créance EnBW	5.5	5.7	15
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	225.1	194.1	
Activités d'investissement			
Investissements corporels	(244.0)	(242.5)	11
Investissements incorporels	(12.8)	(11.9)	12
Investissements financiers nets	(0.1)	(0.5)	15
Participations reçues des clients pour le financement des actifs	38.5	48.1	23
Dividendes reçus des participations mises en équivalence	9.2	9.2	14
Dividendes reçus des participations non consolidées	5.3	4.3	9
Produits des cessions d'actifs	0.7	3.5	3
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(203.2)	(189.8)	
Activités de financement			
Augmentation d'emprunts	70.0	70.0	25
Remboursement d'emprunts	(54.9)	(27.3)	25
Remboursement de dettes liées à des droits d'utilisation	(3.6)	(3.1)	13
Intérêts sur emprunts	(6.4)	(8.2)	9
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	9
Dividendes versés aux propriétaires	(10.0)	(10.0)	30
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(1.2)	(0.8)	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	(11.1)	15.6	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	10.8	19.9	
Liquidités et équivalents de liquidités au 01.01	49.5	60.3	
Liquidités et équivalents de liquidités au 31.12	60.3	80.2	20

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Le passage du résultat net consolidé au résultat d'exploitation (EBITDA) ainsi que la variation de l'actif d'exploitation net sont détaillés dans la note 20.

État des mouvements des capitaux propres consolidés

2022	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Retraité ¹					
Capitaux propres au 01.01	100.0	1'987.8	2'087.8	24.7	2'112.5
Résultat net consolidé	-	0.5	0.5	0.9	1.4
Autres éléments du résultat global	-	443.1	443.1	0.7	443.8
Résultat global	-	443.6	443.6	1.6	445.2
Dividendes versés	-	(10.0)	(10.0)	(0.7)	(10.7)
Capitaux propres au 31.12	100.0	2'421.4	2'521.4	25.6	2'547.0
Note		22		34	

2023	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01.01	100.0	2'421.4	2'521.4	25.6	2'547.0
Résultat net consolidé	-	60.9	60.9	1.9	62.8
Autres éléments du résultat global	-	(233.8)	(233.8)	(0.1)	(233.9)
Résultat global	-	(172.9)	(172.9)	1.8	(171.1)
Dividendes versés	-	(10.0)	(10.0)	(0.6)	(10.6)
Capitaux propres au 31.12	100.0	2'238.5	2'338.5	26.8	2'365.3
Note		22		34	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 1 Principes comptables généraux

➔ Préambule

SIG (Services industriels de Genève), dont le siège est à Vernier (canton de Genève, Suisse), est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, et placé sous la surveillance du Conseil d'État. L'entreprise répond personnellement et exclusivement de ses dettes et engagements.

SIG est régie par la Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG), découlant de l'article 168 de la Constitution de la République et canton de Genève. La LSIG donne pour missions à SIG de fournir l'eau, le gaz, l'électricité et l'énergie thermique, de traiter les déchets ainsi que d'évacuer et traiter les eaux usées. SIG peut en outre développer d'autres activités dans des domaines liés à ses missions, et fournir des prestations en matière de télécommunications.

➔ Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les principes comptables sont détaillés dans les notes concernées, à l'exception de certains principes comptables généraux qui sont énoncés ci-après.

Les modifications des normes IFRS existantes ainsi que les nouvelles normes et interprétations applicables, à l'entreprise au 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes:

- ▶ Amendements d'IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs", clarifiant la distinction entre changement de méthode et changement d'estimation comptable;
- ▶ Amendements d'IAS 1 "Présentation des états financiers" sur la notion de matérialité.

Aucune de ces modifications n'a eu d'effets significatifs sur les comptes consolidés 2023 de SIG.

À la date de clôture, les principales normes et interprétations applicables à SIG, qui sont publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur, sont les suivantes:

- ▶ Amendements d'IAS 1 "Présentation des états financiers", au sujet de la classification des passifs entre courants et non courants, des informations à fournir sur les méthodes comptables et de la classification des dettes avec clauses d'engagements ("covenants").

Aucune de ces modifications n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2023; elles seront adoptées lors de leur entrée en vigueur.

➔ Principaux jugements, hypothèses et estimations

L'établissement des comptes consolidés nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations, pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges de l'exercice. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées, ou en raison de conditions économiques différentes de celles existant à la date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs comptes consolidés de SIG pourraient différer des estimations actuelles.

Les éléments des comptes consolidés concernés par des jugements, hypothèses et estimations sont:

- ▶ Les amortissements (note 8);
- ▶ Les corrections de valeurs (note 10);
- ▶ Les immobilisations corporelles (note 11);
- ▶ Les droits d'utilisation et dettes liées à des droits d'utilisation (note 13);
- ▶ Les participations mises en équivalence (note 14);
- ▶ Les immobilisations financières (notes 10 et 15);
- ▶ Les consommations à facturer (note 17);
- ▶ Les provisions (note 26);
- ▶ Les engagements de retraite (note 27).

➔ Évaluations

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe des coûts historiques (coûts à la date d'origine des opérations ou des faits visés) à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur, correspondant généralement à leur valeur de marché. L'évaluation à la juste valeur s'applique à la fois à des actifs et des passifs financiers, exception faite notamment:

- ▶ De la valeur nette de réalisation des stocks;
- ▶ De la valeur d'utilité dans le cadre de dépréciations d'actifs.

La juste valeur correspond à l'estimation, à la clôture, du prix de sortie à percevoir pour la vente d'un actif, ou à payer lors d'un transfert de passif, dans des conditions de concurrence normale entre acteurs du marché. La juste valeur ne tient pas compte de l'usage spécifique que SIG peut faire d'un actif.

Pour accroître la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur, les IFRS établissent une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, basée sur les données techniques utilisées dans le cadre de l'évaluation (note 33).

➔ Périmètre de consolidation, acquisitions et cessions

Les comptes consolidés comprennent les comptes de SIG et de ses participations (note 34). L'ensemble est désigné comme « le Groupe ».

➤ Impôts

En raison d'exonérations conférées par les législations cantonale et fédérale, SIG n'est pas soumise à l'impôt sur le bénéfice. Le montant total des impôts des filiales, soumises au droit privé, ne fait pas l'objet d'une présentation spécifique, compte tenu de son caractère non significatif. La charge est incluse dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » (note 7).

➤ Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat, en charges ou produits financiers.

Retraitements des chiffres comparatifs 2022

Les éléments suivants font l'objet d'un retraitement rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

➤ EDH

Les immobilisations financières comprennent les titres de la société Energiedienst Holding AG (EDH), détenue par SIG à 15.1%. Cette dernière doit être évaluée à la juste valeur, selon la norme IFRS 13.

Depuis l'acquisition de ces titres en 2011, leur juste valeur était déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Cette méthode a été validée par les organes de révision successifs jusqu'au 31 décembre 2020. Depuis 2021, date à laquelle la valeur selon le cours de bourse est devenue supérieure à celle des flux de trésorerie futur actualisés, la méthode utilisée par SIG a fait l'objet d'une réserve de la part de l'organe de révision.

En 2023, SIG a donc décidé de valoriser ces titres selon le cours de bourse à la date de clôture (18% du capital d'EDH fait l'objet d'une cotation à la bourse suisse).

Cette modification de la méthode de valorisation d'EDH (sans impact monétaire) nécessite le retraitement des chiffres comparatifs 2022 des comptes de résultat et bilans consolidés, ainsi que des notes 9 « Charges et produits financiers » et 15 « Immobilisations financières ».

Les impacts de ces deux changements sont résumés ci-après.

	01.01.2022	2022	31.12.2022
Immobilisation financière EDH			
Chiffres retraités : actif/(charge)	231.4	(8.0)	223.4
Chiffres publiés : actif/produit	199.0	17.0	216.0
Impact favorable sur les capitaux propres consolidés	32.4	-	7.4
Impact (défavorable) sur le compte de résultat consolidé	-	(25.0)	-
Provision FPPA			
Chiffres retraités	0.0	0.0	0.0
Chiffres publiés : (passif)/produit	(36.8)	31.1	(5.7)
Impact favorable sur les capitaux propres consolidés	36.8	-	5.7
Impact (défavorable) sur le compte de résultat consolidé	-	(31.1)	-
Impacts cumulés des changements EDH et FPPA			
Favorables sur les capitaux propres consolidés	69.2	-	13.1
Défavorable sur le compte de résultat consolidé	-	(56.1)	-

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

10

Rapport financier 2023

Les deux changements (EDH et FPPA) impactent négativement le compte de résultat consolidé tel que publié en 2022.

Compte de résultat consolidé synthétique	2022	Impacts retraitements		2022	Note
	Publié	EDH	FPPA	Retraité	
Chiffre d'affaires net	1'033.6	-	(31.1)	1'002.5	3
Autres produits d'exploitation	53.0	-	-	53.0	3
Produits d'exploitation	1'086.6	-	(31.1)	1'055.5	
Charges d'exploitation	(859.2)	-	-	(859.2)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	227.4	-	(31.1)	196.3	
Amortissements et dépréciations	(202.0)	-	-	(202.0)	8
Résultat opérationnel - EBIT	25.4	-	(31.1)	(5.7)	
Charges financières	(18.7)	(8.0)	-	(26.7)	9
Produits financiers	32.7	(17.0)	-	15.7	9
Quote-part de résultat des participations mises en équivalence	18.1	-	-	18.1	14
Résultat net consolidé	57.5	(25.0)	(31.1)	1.4	
Part des propriétaires de SIG	56.6	(25.0)	(31.1)	0.5	
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0.9	-	-	0.9	

Les deux changements (EDH et FPPA) sont sans impact sur les autres éléments du résultat global.

Les deux changements (EDH et FPPA) impactent favorablement le bilan consolidé 2022 publié, comme suit :

Bilan consolidé synthétique	31.12.2021				31.12.2022				Note
	Publié	EDH	FPPA	Retraité	Publié	EDH	FPPA	Retraité	
Actifs									
Autres actifs non courants	3'571.4	-	-	3'571.4	3'625.5	-	-	3'625.5	
Immobilisations financières	342.3	32.4	-	374.7	337.4	7.4	-	344.8	15
Actifs non courants	3'913.7	32.4	-	3'946.1	3'962.9	7.4	-	3'970.3	
Actifs courants	254.1	-	-	254.1	309.1	-	-	309.1	
Actifs	4'167.8	32.4	-	4'200.2	4'272.0	7.4	-	4'279.4	
Passifs									
Capital de dotation	100.0	-	-	100.0	100.0	-	-	100.0	21
Résultat et réserves	1'918.6	32.4	36.8	1'987.8	2'408.3	7.4	5.7	2'421.4	22
Capitaux propres des propriétaires	2'018.6	32.4	36.8	2'087.8	2'508.3	7.4	5.7	2'521.4	
Int. ne donnant pas le contr.	24.7	-	-	24.7	25.6	-	-	25.6	34
Capitaux propres	2'043.3	32.4	36.8	2'112.5	2'533.9	7.4	5.7	2'547.0	
Autres passifs non courants	1'694.6	-	-	1'694.6	1'320.4	-	-	1'320.4	
Provisions	52.8	-	(31.1)	21.7	18.4	-	-	18.4	26
Passifs non courants	1'747.4	-	(31.1)	1'716.3	1'338.8	-	-	1'338.8	
Autres passifs financiers	369.7	-	-	369.7	391.5	-	-	391.5	
Provisions	7.4	-	(5.7)	1.7	7.8	-	(5.7)	2.1	
Passifs courants	377.1	-	(5.7)	371.4	399.3	-	(5.7)	393.6	
Passifs	2'124.5	-	(36.8)	2'087.7	1'738.1	-	(5.7)	1'732.4	
Capitaux propres et passifs	4'167.8	32.4	-	4'200.2	4'272.0	7.4	-	4'279.4	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Les deux changements (EDH et FPPA) sont sans impact monétaire sur les flux de trésorerie consolidés.

Flux de trésorerie consolidé synthétique	2022			2022	
	Publié	EDH	FPPA	Retraité	Note
Résultat d'exploitation - EBITDA	227.4	-	(31.1)	196.3	20
Produits et charges monétaires	25.5	-	-	25.5	
Mouvements des provisions	(31.0)	-	31.1	0.1	
Autres produits et charges non monétaires	12.4	-	-	12.4	
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	234.3	-	-	234.3	
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(212.4)	-	-	(212.4)	
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	(11.1)	-	-	(11.1)	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	10.8	-	-	10.8	
Liquidités et équivalents de liquidités au 01.01	49.5	-	-	49.5	
Liquidités et équivalents de liquidités au 31.12	60.3	-	-	60.3	20

Les deux changements (EDH et FPPA) impactent favorablement les capitaux propres au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

État des mouvements des capitaux propres consolidés synthétique	Capitaux propres consolidés synthétique					Note
	Capital de dotation	Résultat et réserves	Part des propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres	
Capitaux propres publiés au 31.12.2021	100.0	1'918.6	2'018.6	24.7	2'043.3	
Retraitements EDH et FPPA		69.2	69.2	-	69.2	
Capitaux propres retraités au 31.12.2021	100.0	1'987.8	2'087.8	24.7	2'112.5	
Capitaux propres retraités au 01.01.2022	100.0	1'987.8	2'087.8	24.7	2'112.5	
Résultat net consolidé		56.6	56.6	0.9	57.5	
Retraitements EDH et FPPA		(56.1)	(56.1)	-	(56.1)	
Autres éléments du résultat global		443.1	443.1	0.7	443.8	
Résultat global	-	443.6	443.6	1.6	445.2	
Dividende versé		(10.0)	(10.0)	(0.7)	(10.7)	
Capitaux propres retraités au 31.12.2022	100.0	2'421.4	2'521.4	25.6	2'547.0	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 2 Informations sectorielles

Les clients finaux de SIG sont principalement en Suisse. De plus, l'entreprise n'a pas de client dépassant à lui seul le seuil de 10% du chiffre d'affaires total. La présentation sectorielle n'est donc pas réalisée selon ces critères.

La détermination des segments opérationnels est fondée sur les secteurs qui font l'objet d'un suivi au niveau de la Direction générale.

Secteur Énergies

➔ Électricité

SIG approvisionne la population et l'économie du canton de Genève en énergie électrique, dont elle produit une partie. La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) permet aux consommateurs de plus de 100 MWh/an de choisir le fournisseur auprès duquel ils souhaitent s'approvisionner.

Les actifs de production d'électricité appartiennent à SIG. Ils comprennent principalement :

- ▶ Les barrages au fil de l'eau de Verbois et du Seujet (auxquels s'ajoute celui de sa filiale, la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP)), qui assurent la production de l'énergie hydraulique ;
- ▶ Les installations de l'usine des Cheneviers qui transforment la chaleur provenant du traitement des déchets, en énergies thermique et électrique ;
- ▶ Les centrales photovoltaïques qui produisent de l'énergie solaire.

L'approvisionnement en électricité est assuré, pour environ un tiers, par de la production SIG (y compris celle de SFMCP). Le solde, dont l'origine renouvelable est garantie, est couvert par des contrats avec des producteurs suisses et des achats sur le marché.

➔ Gaz

SIG fournit du gaz naturel à la population et à l'économie du canton de Genève. Cette énergie répond aux besoins de fourniture de chaleur, processus industriels et carburants des clients genevois. L'approvisionnement en gaz (hors biogaz) est exclusivement assuré par l'entreprise romande Gaznat, dont SIG est actionnaire.

➔ Énergie thermique

SIG fournit la région genevoise en énergie thermique (chaleur et froid) en privilégiant les ressources renouvelables locales ainsi que la récupération de rejets de chaleur.

Ces secteurs, composés d'activités qui sont détaillés ci-après, sont gérés distinctement par un ou plusieurs membres de la Direction générale. Toute transaction entre ces secteurs est effectuée à un prix proche du marché, au prix de revient ou au tarif réglementé.

Produite dans plusieurs centrales thermiques, la chaleur, dont une moitié (réseaux SIG et Cadiom) est d'origine renouvelable, est distribuée via un réseau de chauffage à distance (CAD), afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. Les bâtiments à haute performance énergétique sont, quant à eux, chauffés à l'aide de pompes à chaleur.

Le système de froid à distance (FAD) repose sur un réseau qui utilise et diffuse l'eau pour rafraîchir en été les bâtiments, par le biais d'un échangeur thermique.

➔ Valorisation des déchets

SIG assure le traitement et la valorisation des déchets du canton de Genève. Ces derniers consistent notamment en des déchets ordinaires, des déchets industriels, et des déchets verts.

Selon leur nature, les déchets sont acheminés (par voie fluviale ou par la route) soit vers l'usine des Cheneviers, qui appartient à SIG, soit vers le site de Châtillon, pour lequel SIG est exploitant.

Dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de ses clients, et de développer l'économie circulaire à Genève, SIG mène, en lien, avec les différentes activités du secteur Énergies, le programme éco21. Ses différents plans d'actions accompagnent tous les segments de clientèle de l'entreprise, dans leurs démarches d'économies d'énergie ainsi que de tri et réduction de leurs déchets. Agissant en tant que facilitateur, éco21 mobilise consommateurs et acteurs du marché pour l'efficacité énergétique électrique et thermique, et la valorisation de l'économie circulaire.

Secteur Réseaux

+ Distribution d'électricité

SIG assure la distribution et la livraison de l'électricité dans le canton de Genève.

Les actifs du réseau de distribution de l'électricité appartiennent à SIG. Ce réseau est principalement souterrain. Il est notamment composé de lignes à haute, moyenne et basse tension, l'interconnexion avec les cantons et pays voisins se faisant par des lignes à très haute tension (appartenant à Swissgrid).

+ Distribution de gaz

SIG distribue le gaz naturel sur l'ensemble du canton de Genève.

Les actifs du réseau d'acheminement du gaz naturel appartiennent à SIG. Cet acheminement est réalisé par Gaznat, depuis les réseaux de transport européens jusqu'au réseau de distribution de SIG, qui garantit ensuite la distribution auprès des utilisateurs genevois.

+ Télécom

SIG exploite des réseaux de télécommunications (fibre optique et LoRa).

L'activité Télécom a pour buts de fournir un support physique de haute qualité pour la transmission d'informations à haut débit, et de concevoir des sites d'interconnexion pour rapprocher les fournisseurs de services

et les clients finaux. Le réseau est commercialisé, soit par la vente directe de SIG aux entreprises, soit au travers de fournisseurs de services de télécommunications pour les marchés entreprises et résidentiels.

+ Eau potable

SIG approvisionne la population et les entreprises du canton de Genève en eau potable.

Les actifs du réseau de pompage, de traitement et d'acheminement de l'eau potable appartiennent à SIG. L'eau provient du lac pour 86% et de la nappe phréatique du Genevois pour le restant. Elle est traitée afin d'en assurer la qualité, avant d'être acheminée chez les clients.

+ Eaux usées

SIG garantit l'évacuation, le transport et le traitement des eaux usées de tout le canton ainsi que de certaines zones de la région transfrontalière.

Les installations et les bâtiments du réseau primaire de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées appartiennent à SIG. Les eaux usées sont acheminées vers plusieurs stations d'épuration où elles sont assainies puis rejetées dans le Rhône ou l'Arve.

Secteur Autres

+ Activités de support

Les autres activités comprennent les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ainsi que toutes les activités qui accompagnent le développement de l'entreprise (finances, droit, achats, gestion des risques, ressources humaines, etc.).

+ Autres filiales

Exceptées Cadiom, CADZiplo et SFMCP, comprises dans le secteur Énergies, toutes les autres filiales du Groupe SIG sont regroupées dans le secteur Autres.

Le suivi des secteurs porte principalement sur :

- ▶ Les immobilisations corporelles, en raison de l'importance des outils de production dans l'accomplissement des missions confiées à SIG ;
- ▶ Le résultat opérationnel (EBIT), pour le suivi de la performance de chacun des secteurs.

Les immobilisations incorporelles et les droits d'utilisation ne sont pas inclus dans le suivi sectoriel.

Information sectorielle - Résultat opérationnel

2022	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Retraité ¹						
Chiffre d'affaires tiers	502.7	487.9	11.9	-	1'002.5	3
Chiffre d'affaires interne	41.5	30.7	21.6	(93.8)	-	
Autres produits d'exploitation	8.7	41.6	2.7	-	53.0	3
Produits d'exploitation	552.9	560.2	36.2	(93.8)	1'055.5	
Achats d'énergies	(330.9)	(50.0)	(3.8)	47.3	(337.4)	4
Redevances	(21.3)	(56.2)	-	-	(77.5)	5
Charges de personnel	(94.1)	(152.6)	(59.7)	-	(306.4)	6
Autres charges d'exploitation	(87.9)	(133.4)	36.9	46.5	(137.9)	7
Charges d'exploitation	(534.2)	(392.2)	(26.6)	93.8	(859.2)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	18.7	168.0	9.6	-	196.3	
Amortissements et dépréciations	(82.4)	(111.6)	(8.0)	-	(202.0)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(63.7)	56.4	1.6	-	(5.7)	

2023	Énergies	Réseaux	Autres	Éliminations	Total	Note
Chiffre d'affaires tiers	755.0	515.5	26.7	-	1'297.2	3
Chiffre d'affaires interne	44.5	29.3	22.5	(96.3)	-	
Autres produits d'exploitation	11.6	41.8	2.1	-	55.5	3
Produits d'exploitation	811.1	586.6	51.3	(96.3)	1'352.7	
Achats d'énergies	(562.6)	(59.3)	(1.5)	43.4	(580.0)	4
Redevances	(29.0)	(61.8)	-	-	(90.8)	5
Charges de personnel	(91.5)	(148.6)	(58.4)	-	(298.5)	6
Autres charges d'exploitation	(96.5)	(135.2)	34.7	52.9	(144.1)	7
Charges d'exploitation	(779.6)	(404.9)	(25.2)	96.3	(1'113.4)	
Résultat d'exploitation - EBITDA	31.5	181.7	26.1	-	239.3	
Amortissements et dépréciations	(84.1)	(128.2)	(6.1)	-	(218.4)	8
Résultat opérationnel - EBIT	(52.6)	53.5	20.0	-	20.9	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Au 31 décembre 2023, les dépréciations d'actifs, comptabilisées sur la ligne « Amortissements et dépréciations », se sont élevées à :

- ▶ MCHF 41.5 dans le secteur Énergies (MCHF 42.6 au 31 décembre 2022) en lien avec les actifs de Valorisation des déchets et de l'Énergie thermique;
- ▶ MCHF 10.2 dans le secteur Réseaux (MCHF 0.6 au 31 décembre 2022) en lien avec les actifs de l'Électromobilité, ainsi que ceux de Télécom.

Information sectorielle - Valeurs des immobilisations corporelles

2022	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	348.3	771.4	312.4	1'432.1
Installations de production et distribution	1'095.2	3'460.2	28.6	4'584.0
Autres immobilisations corporelles	14.8	154.3	17.2	186.3
En construction	389.6	205.6	5.5	600.7
Valeur brute au 31.12	1'847.9	4'591.5	363.7	6'803.1
Terrains et bâtiments	(212.2)	(355.7)	(149.5)	(717.4)
Installations de production et distribution	(643.6)	(1'864.0)	(21.6)	(2'529.2)
Autres immobilisations corporelles	(12.0)	(124.3)	(14.2)	(150.5)
Dépréciations sur immobilisations en cours	(217.5)	(10.5)	-	(228.0)
Amortissements et dépréciations au 31.12	(1'085.3)	(2'354.5)	(185.3)	(3'625.1)
Terrains et bâtiments	136.1	415.7	162.9	714.7
Installations de production et distribution	451.6	1'596.2	7.0	2'054.8
Autres immobilisations corporelles	2.8	30.0	3.0	35.8
En construction	172.1	195.1	5.5	372.7
Valeur nette comptable au 31.12	762.6	2'237.0	178.4	3'178.0

Note

11

2023	Énergies	Réseaux	Autres	Total
Terrains et bâtiments	352.5	780.6	316.1	1'449.2
Installations de production et distribution	1'173.4	3'518.3	30.3	4'722.0
Autres immobilisations corporelles	14.6	159.6	18.2	192.4
En construction	393.1	247.8	3.3	644.2
Valeur brute au 31.12	1'933.6	4'706.3	367.9	7'007.8
Terrains et bâtiments	(216.8)	(370.6)	(156.0)	(743.4)
Installations de production et distribution	(673.5)	(1'926.5)	(22.7)	(2'622.7)
Autres immobilisations corporelles	(12.2)	(127.8)	(13.9)	(153.9)
Dépréciations sur immobilisations en cours	(229.2)	(20.1)	-	(249.3)
Amortissements et dépréciations au 31.12	(1'131.7)	(2'445.0)	(192.6)	(3'769.3)
Terrains et bâtiments	135.7	410.0	160.1	705.8
Installations de production et distribution	499.9	1'591.8	7.6	2'099.3
Autres immobilisations corporelles	2.4	31.8	4.3	38.5
En construction	163.9	227.7	3.3	394.9
Valeur nette comptable au 31.12	801.9	2'261.3	175.3	3'238.5

Note

11

Les immobilisations corporelles comprennent des dépréciations nettes cumulées de MCHF 497.9 au 31 décembre 2023 (MCHF 479.9 au 31 décembre 2022), qui se répartissent comme suit :

- ▶ Énergies : MCHF 329.0 (MCHF 313.2 au 31 décembre 2022);
- ▶ Réseaux : MCHF 168.9 (MCHF 166.7 au 31 décembre 2022).

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 3 Chiffre d'affaires net et autres produits d'exploitation

Principes comptables

Le chiffre d'affaires est constitué des produits comptabilisés lors :

- ▶ De la distribution et de la livraison des fluides (électricité, gaz, énergie thermique, eau potable) ;
- ▶ Du traitement des déchets ainsi que des eaux usées ;
- ▶ De la réalisation des prestations de services.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services, en continu ou à une date spécifique. Les livraisons de fluides sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réception et consommation par les clients. La quantité effectivement consommée est relevée sur les compteurs, une fois par an, pour la majorité des clients. Les produits de l'année incluent par conséquent une estimation des fluides livrés et consommés jusqu'à la fin de la période comptable, mais non facturés (note 17).

Les services rendus en continu, sur une durée supérieure à un an et pour une valeur significative, sont comptabilisés à l'avancement de la prestation. Ces services comprennent notamment les contrats de construction d'ouvrages pour le compte de clients.

Le chiffre d'affaires brut inclut la collecte et la refacturation de taxes pour lesquelles SIG agit en qualité d'intermédiaire (supplément fédéral et taxe CO₂). En vertu d'IFRS 15, ces deux taxes sont exclues du chiffre d'affaires net.

Prestations propres activées

Les prestations propres activées concernent des coûts de main-d'œuvre interne activés dans les immobilisations ou les travaux en cours. Ces coûts, principalement relatifs au bureau d'ingénieurs de SIG, sont présentés dans les charges de personnel. Ils sont subséquentement activés au bilan, avec pour contrepartie la rubrique « Prestations propres activées » figurant dans les autres produits d'exploitation.

Participations des clients aux actifs

SIG construit contractuellement des ouvrages dont le but est d'acheminer les énergies, l'eau et la fibre optique chez ses clients. Ces derniers ainsi que certains partenaires de SIG contribuent, en payant une participation, au maintien de ces réseaux et au dimensionnement spécifique de certaines installations qui restent la propriété de SIG (note 23).

Jugements, hypothèses et estimations

Note 17

	2022	2023
	Retraité ¹	
Chiffre d'affaires brut	1'117.8	1'409.6
Supplément fédéral	(60.8)	(60.1)
Taxe CO ₂	(54.5)	(52.3)
Chiffre d'affaires net	1'002.5	1'297.2
Prestations propres activées	30.0	29.4
Participations clients aux actifs	22.3	22.6
Résultat net sur cessions d'actifs	0.7	3.5
Autres produits d'exploitation	53.0	55.5

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

L'augmentation significative du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023 est liée principalement à la répercussion de la hausse des coûts d'énergies et de transport (MCHF 242.6), et à une indemnité exceptionnelle (MCHF 36.0).

Chiffre d'affaires brut

Le chiffre d'affaires brut est constitué des montants reçus et à recevoir des clients de SIG, pour les biens fournis ainsi que les prestations de services effectuées. Ce chiffre brut est ensuite retraité de certaines taxes (supplément fédéral, CO₂), en vue de déterminer le chiffre d'affaires net.

En 2023, SIG a réalisé 50% de son chiffre d'affaires brut sur des marchés ouverts à la concurrence (42% en 2022); le solde concerne des marchés réglementés, pour lesquels SIG dispose d'un monopole.

Supplément fédéral (LEne¹, art. 35, al. 1)

La société nationale du réseau de transport perçoit, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD),

un supplément pour l'utilisation du réseau de transport (supplément fédéral) qu'elle verse ensuite au fonds pour la promotion des énergies renouvelables. Conformément au cadre législatif, SIG répercute ce supplément sur les consommateurs finaux.

Taxe CO₂

La taxe CO₂ est une taxe incitative visant à réaliser les objectifs en matière de protection du climat. Elle est prélevée sur les ventes de combustibles fossiles, dont le gaz naturel. Cette taxe est reversée à la Confédération par l'importateur de gaz en Suisse, puis est facturée aux acteurs de la branche d'approvisionnement.

¹ Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998

Note 4 Achats d'énergies**Principes comptables**

Les contrats à terme, ainsi que les swaps d'énergie électrique et de gaz avec livraison physique ne sont pas considérés comme des instruments financiers lorsque SIG les a conclus pour son « propre usage ».

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies cumulativement:

- Une livraison physique intervient systématiquement;

- Les volumes achetés correspondent aux besoins d'exploitation de SIG;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IFRS 9. Les contrats de vente d'électricité sont en effet assimilables à des ventes à terme fermes ou s'apparentent à des ventes de capacité.

	2022	2023
Achats d'électricité	(187.5)	(314.3)
Achats de gaz	(103.2)	(205.1)
Coûts de transport de l'énergie électrique et du gaz	(46.7)	(60.6)
Achats d'énergies	(337.4)	(580.0)

SIG produit une partie de l'énergie électrique qu'elle vend à ses clients, et achète à des tiers le complément nécessaire.

Les achats d'énergies excluent la production des ouvrages de SIG ainsi que celle de sa filiale SFMCP. Les coûts d'exploitation liés à cette production sont inscrits dans les différents postes de charges du compte de résultat consolidé.

L'augmentation très significative des coûts d'approvisionnement en électricité et en gaz entre 2022 et 2023, s'explique principalement par des achats d'énergies contractés durant les années 2021 et 2022, qui ont été marquées par des prix fortement orientés à la hausse et très volatils. Ces achats ont été nécessaires pour assurer les livraisons 2023 d'électricité et de gaz aux clients de SIG.

Note 5 Redevances

Les redevances que SIG verse à l'État de Genève (« État »), à la Ville de Genève (« Ville »), aux autres communes genevoises (« Communes ») ainsi qu'à la Confédération, sont fixées par les lois listées ci-après :

Utilisation du domaine public (LSIG¹, art. 32, al. 2 et 3)

La redevance rémunère l'État, la Ville et les Communes pour l'utilisation, par SIG, du domaine public, pour ses réseaux de transport et de distribution.

Gestion des eaux (LEaux-GE², art. 86, al. 1, l. f)

La redevance, versée à l'État, vise à permettre la protection et la gestion intégrée des eaux dans le canton de Genève.

Droit d'eau (LEaux-GE², art. 33 et RUESS³, art. 22)

La redevance rémunère l'État pour le captage des eaux souterraines par SIG.

Fonds énergie des collectivités publiques (LSIG¹, art. 31, al. 3 et 4)

Le fonds énergie des collectivités publiques a pour objectif de permettre le développement de projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Utilisation de la force hydraulique (LEaux-GE², art. 33, LFH⁴, art. 49 et RDE⁵)

La redevance vise à rémunérer l'État pour l'utilisation, par SIG et SFMCP, de l'eau comme force hydraulique.

Micropolluants (LEaux⁶, art. 60b, al. 1)

La taxe vise à financer les mesures que doivent prendre les exploitants de stations d'épuration pour éliminer les CTO (composés traces organiques) dans les eaux usées.

Autres

La ligne « Autres » concerne principalement :

- ▶ Des incitations financières versées dans le cadre des différents programmes éco21;
- ▶ Des charges en lien avec une réduction du droit à l'impôt préalable;
- ▶ La gratuité du traitement des déchets pour certaines œuvres caritatives.

¹ Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973

² Loi sur les eaux du 5 juillet 1961

³ Règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines du 15 septembre 2010

⁴ Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916

⁵ Règlement d'application de l'article 8a de la Loi sur les droits d'enregistrement du 1^{er} mars 2004

⁶ Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991

Contreparties	2022	2023
Utilisation du domaine public ⁷		
État / Ville / Communes	(34.2)	(38.1)
Gestion des eaux		
État	(6.9)	(7.2)
Droit d'eau		
État	(5.2)	(5.1)
Fonds énergie des collectivités publiques		
État	(4.3)	(5.7)
Utilisation de la force hydraulique		
État	(5.9)	(10.7)
Micropolluants		
Confédération	(5.5)	(5.5)
Autres		
Confédération et autres	(15.5)	(18.5)
Redevances	(77.5)	(90.8)

⁷ Ventilation 2022: État (8.6), Ville (10.3), Communes (15.3) / Ventilation 2023: État (9.5), Ville (11.5), Communes (17.1)

Note 6 Charges de personnel

	2022	2023
Salaires, traitements et rémunération variable	(214.2)	(229.1)
Charges sociales	(21.4)	(22.1)
Charges de retraite	(65.5)	(41.5)
Autres charges de personnel	(5.3)	(5.8)
Charges de personnel	(306.4)	(298.5)

Nombre d'employés (en EPT au 31 décembre)

	2022	2023
SIG	1'619.0	1'600.1
Apprentis	61.0	67.0
Filiales	41.0	38.6
Total	1'721.0	1'705.7

Charges de retraite

Les cotisations versées par SIG à la caisse d'assurance du personnel (CAP), d'un montant de MCHF 29.5 en 2023 (MCHF 30.5 en 2022), sont comptabilisées en déduction de l'engagement de retraite au passif (note 27).

Note 7 Autres charges d'exploitation

	2022	2023
Recherche et développement	(4.1)	(3.3)
Frais d'évacuation des déchets	(13.3)	(14.1)
Fournitures et consommables	(46.6)	(46.4)
Honoraires et mandats externes	(38.4)	(42.5)
Frais généraux	(35.5)	(37.8)
Autres charges d'exploitation	(137.9)	(144.1)

Note 8 Amortissements et dépréciations**➔ Principes comptables**

Les amortissements sont déterminés pour chaque composant des actifs ayant un coût significatif par rapport au total de l'actif considéré. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de façon linéaire. Les durées d'utilité estimées, qui tiennent compte des durées d'utilisation technique et de l'obsolescence technologique, sont les suivantes :

Terrains et bâtiments

- ▮ Terrains: aucun amortissement
- ▮ Bâtiments: 10 à 80 ans

Installations de production et distribution

- ▮ Collecteurs du réseau primaire d'assainissement: 10 à 50 ans
- ▮ Installations de production: 5 à 50 ans
- ▮ Réseaux de distribution: 20 à 60 ans

Autres immobilisations corporelles

- ▮ Véhicules: 5 à 20 ans
- ▮ Outils de tarification: 5 à 20 ans
- ▮ Autres matériels: 3 à 10 ans

Immobilisations en construction

- ▮ Aucun amortissement jusqu'à la mise en service technique de l'immobilisation;
- ▮ Dans la mesure où une perte de valeur est prévisible lors de la construction, une dépréciation est constatée.

Droits d'utilisation

- ▮ Terrains: jusqu'à 80 ans
- ▮ Locaux: jusqu'à 40 ans

Immobilisations incorporelles

- ▮ Logiciels: 3 à 10 ans
- ▮ Produits: 3 à 10 ans

➔ Jugements, hypothèses et estimations

À la clôture de chaque exercice, il est procédé à un réexamen de la durée d'utilité ainsi que de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les principes comptables relatifs aux dépréciations sont détaillés dans la note 10.

	2022	2023	Note
Amortissements	(143.6)	(139.6)	11
Dépréciations	(43.2)	(51.7)	10/11
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	(5.5)	(12.4)	
Immobilisations corporelles	(192.3)	(203.7)	
Amortissements	(7.8)	(11.4)	12
Mises au rebut et autres sorties d'immobilisations	-	(1.5)	
Immobilisations incorporelles	(7.8)	(12.9)	
Amortissements	(1.9)	(1.8)	13
Droits d'utilisation	(1.9)	(1.8)	
Amortissements et dépréciations	(202.0)	(218.4)	

Note 9 Charges et produits financiers

	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Variation de la juste valeur des immobilisations financières	(8.2)	(45.7)	
Rémunération du capital de dotation	(5.0)	(5.0)	21
Intérêts sur emprunts	(6.4)	(8.2)	33
Variation de juste valeur des instruments financiers	(0.8)	(5.8)	33
Pertes de change	(1.6)	(3.1)	33
Charge d'actualisation des créances et provisions	(1.0)	(6.9)	33
Charges d'actualisation des dettes liées à des droits d'utilisation	(2.2)	(2.3)	13/33
Autres frais financiers	(1.5)	(1.7)	
Charges financières	(26.7)	(78.7)	
Dividendes des participations non consolidées	5.3	4.3	33
Revenus des créances et placements	2.3	2.9	33
Variation de juste valeur des instruments financiers	4.2	3.7	33
Gains de change	0.8	6.1	33
Produit d'actualisation des créances et provisions	3.1	-	33
Produits financiers	15.7	17.0	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

L'augmentation de la rubrique « Charges financières » entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la comptabilisation de deux éléments non-monétaires au 31 décembre 2023, en lien d'une part avec la valorisation à la juste valeur

des participations non consolidés (MCHF -43.9), et d'autre part, avec l'actualisation d'une créance qui sera encaissée sur une période maximum de 10 ans (MCHF -5.3).

Note 10 Corrections de valeurs

Principes comptables

À chaque clôture, une analyse est effectuée pour identifier les éventuels indices de pertes de valeur de certains actifs (ou la disparition de ces indices, lorsque ceux-ci ont été identifiés lors de clôtures précédentes).

Si de tels indices sont constatés, la valeur recouvrable des actifs concernés est réévaluée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : prix de vente net de l'actif et valeur d'utilité (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés).

La valeur recouvrable de chaque actif en service ou en construction est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, ou au niveau des projets lorsque l'approche par unité n'est pas possible. Cette dernière correspond aux activités des secteurs.

Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une dépréciation, correspondant à l'écart constaté, est comptabilisée dans le compte de résultat.

Jugements, hypothèses et estimations

Les méthodes de calcul, retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs, reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

- ▶ Durée des projections de 30 ans ;
- ▶ Prise en compte d'une valeur terminale ;
- ▶ Taux d'actualisation basé sur le WACC¹ propre à chaque activité ;
- ▶ Utilisation des plans financiers des activités ou des projets concernés comme base des estimations des flux de trésorerie.

D'autres hypothèses, de nature opérationnelle et propres à chaque activité (telles que le rythme de construction des ouvrages ou de raccordement des réseaux aux clients, les conditions de commercialisation ou le cours EUR / CHF), peuvent impacter significativement la valeur d'utilité.

¹ Weighted Average Cost of Capital (Coût moyen pondéré du capital)

Activités SIG	Secteurs			Note	Indice de pertes de valeur	Taux d'actualisation	
		2022	2023			2022	2023
Énergie thermique	Énergies	(33.0)	(33.4)		Pertes comptables et informations nouvelles relatives aux évolutions des marchés et aux projections financières	4.5%	4.7%
Valorisation des déchets	Énergies	(9.6)	(8.1)			4.2%	4.2%
Télécom	Réseaux	-	(9.0)			4.6%	4.6%
Électromobilité	Réseaux	(0.6)	(1.2)			7.2%	7.9%
(Pertes) de valeur		(43.2)	(51.7)	11			

Analyse de sensibilité des hypothèses financières

Les valeurs recouvrables comprennent notamment l'utilisation de données techniques et financières. La sensibilité des hypothèses financières sur la valeur recouvrable des activités, dont les actifs ont été dépréciés, est présentée dans le tableau ci-après :

En MCHF	2022				2023			
	Taux d'actualisation		Inflation		Taux d'actualisation		Inflation	
	-25 pb	+25 pb	-25 pb	+25 pb	-25 pb	+25 pb	-25 pb	+25 pb
Énergie thermique	+15.1	-14.5	+1.0	-1.1	+19.4	-18.4	+3.3	-3.7
Valorisation des déchets	+1.4	-1.4	+17.0	-17.0	+3.0	-3.0	+15.0	-15.0
Télécom ²	-0.2	+0.2	+3.0	-3.0	-1.0	+1.0	+4.0	-4.0
Électromobilité ³					+0.3	-0.3	+0.5	-0.5

² En raison des caractéristiques des cash flows futurs, une variation du taux d'actualisation engendre un effet contraire sur la valeur recouvrable de l'activité Télécom.

³ Chiffres non disponibles pour 2022

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 11 Immobilisations corporelles

➤ Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition ou aux coûts effectifs comptabilisés lors de leur construction. Leurs valeurs brutes sont diminuées des amortissements, calculés dès la mise en service de l'actif, et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les dépenses sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif lorsqu'elles sont destinées à allonger la durée d'utilité initialement estimée du bien, ou lorsqu'elles permettent d'en améliorer le rendement.

➤ Jugements, hypothèses et estimations

Notes 8 et 10

2022	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01	1'405.1	4'490.7	194.5	520.1	6'610.4	
Investissements	-	-	-	244.0	244.0	
Reclassements	0.3	(0.3)	-	-	-	
Mises en service	29.6	125.6	8.0	(163.2)	-	
Désinvestissements	(2.9)	(32.0)	(16.2)	(0.2)	(51.3)	
Valeur brute au 31.12	1'432.1	4'584.0	186.3	600.7	6'803.1	
Amortissements et dépréciations 01.01	(691.7)	(2'435.1)	(156.2)	(201.0)	(3'484.0)	
Amortissements	(27.6)	(106.6)	(9.4)	-	(143.6)	8
Dépréciations	-	-	-	(43.2)	(43.2)	8/10
Mises en service	(0.1)	(13.2)	(0.9)	14.2	-	
Désinvestissements	2.0	25.7	16.0	2.0	45.7	
Amortissements et dépréciations 31.12	(717.4)	(2'529.2)	(150.5)	(228.0)	(3'625.1)	
Valeur nette comptable au 31.12	714.7	2'054.8	35.8	372.7	3'178.0	

2023	Terrains et bâtiments	Installations de production et distribution	Autres immob. corporelles	En construction	Total	Note
Valeur brute au 01.01	1'432.1	4'584.0	186.3	600.7	6'803.1	
Investissements	-	-	0.1	242.4	242.5	
Reclassements	-	0.3	-	(0.3)	-	
Mises en service	19.3	168.7	9.8	(197.8)	-	
Désinvestissements	(2.2)	(31.0)	(3.8)	(0.8)	(37.8)	
Valeur brute au 31.12	1'449.2	4'722.0	192.4	644.2	7'007.8	
Amortissements et dépréciations 01.01	(717.4)	(2'529.2)	(150.5)	(228.0)	(3'625.1)	
Amortissements	(27.1)	(105.4)	(7.1)	-	(139.6)	8
Reclassements	-	-	-	22.2	22.2	
Dépréciations	-	-	-	(51.7)	(51.7)	8/10
Mises en service	(0.1)	(8.1)	-	8.2	-	
Désinvestissements	1.2	20.0	3.7	-	24.9	
Amortissements et dépréciations 31.12	(743.4)	(2'622.7)	(153.9)	(249.3)	(3'769.3)	
Valeur nette comptable au 31.12	705.8	2'099.3	38.5	394.9	3'238.5	

Note 12 Immobilisations incorporelles

➤ Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiables séparément. Elles résultent :

- ▶ D'un droit contractuel;
- ▶ De leur capacité à être cédées individuellement ou avec d'autres actifs.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût historique, correspondant au prix payé par SIG lors de leur acquisition. Leurs valeurs brutes sont

diminuées des amortissements calculés dès la mise en service de l'actif et des éventuelles dépréciations de valeur (note 8).

Les coûts des développements internes, destinés à adapter les logiciels acquis aux particularités de SIG afin d'étendre leurs avantages au-delà de leurs spécificités initiales, sont activés.

➤ Jugements, hypothèses et estimations

Note 8

2022	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01	76.9	17.3	0.2	94.4	
Investissements	-	12.8	-	12.8	
Mises en service	9.7	(9.7)	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	-	
Valeur brute au 31.12	86.6	20.4	0.2	107.2	
Amortissements cumulés au 01.01	(53.9)	-	-	(53.9)	
Amortissements	(7.8)	-	-	(7.8)	8
Désinvestissements	-	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(61.7)	-	-	(61.7)	
Valeur nette comptable au 31.12	24.9	20.4	0.2	45.5	

2023	En service	En développ.	Goodwill	Total	Note
Valeur brute au 01.01	86.6	20.4	0.2	107.2	
Investissements	-	11.9	-	11.9	
Mises en service	14.3	(14.3)	-	-	
Désinvestissements	(1.5)	-	-	(1.5)	
Valeur brute au 31.12	99.4	18.0	0.2	117.6	
Amortissements cumulés au 01.01	(61.7)	-	-	(61.7)	
Amortissements	(11.4)	-	-	(11.4)	8
Désinvestissements	-	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(73.1)	-	-	(73.1)	
Valeur nette comptable au 31.12	26.3	18.0	0.2	44.5	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 13 Droits d'utilisation et dettes liées à des droits d'utilisation

Principes comptables

SIG comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation et des dettes résultant des obligations locatives y relatives. SIG loue des terrains, principalement sous forme de droits de superficie, pour exercer ses activités dans le domaine des eaux et des traitements des déchets, sur des durées fixes jusqu'à 80 ans, ainsi que des locaux pour ses autres activités, sur des durées fixes jusqu'à 40 ans.

Au passif, les obligations locatives sont évaluées initialement sur la base de la valeur des paiements de location qui ne sont pas encore réglés au début des contrats, escomptés au taux marginal d'endettement. En miroir, les actifs de droits d'utilisation reflètent les obligations

locatives, les coûts directs initiaux et de rénovation / démantèlement, réduits de tous les avantages octroyés par SIG comme preneur. Ils sont amortis de manière linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif loué. La réévaluation des obligations intervient dans les cas de changements de contrats avec un ajustement correspondant de l'actif lié.

Les contrats de courte durée ou de faible valeur sont directement enregistrés en charges d'exploitation lorsqu'ils ne représentent pas un engagement significatif.

Jugements, hypothèses et estimations

Note 8

Droits d'utilisation

2022	Terrains	Locaux et autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01	51.5	15.2	66.7	
Investissements	-	0.9	0.9	
Désinvestissements	-	-	-	
Valeur brute au 31.12	51.5	16.1	67.6	
Amortissements cumulés au 01.01	(3.0)	(2.8)	(5.8)	
Amortissements	(1.0)	(0.9)	(1.9)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(4.0)	(3.7)	(7.7)	
Valeur nette comptable au 31.12	47.5	12.4	59.9	

2023	Terrains	Locaux et autres	Total	Note
Valeur brute au 01.01	51.5	16.1	67.6	
Investissements	0.4	1.2	1.6	
Désinvestissements	(0.3)	-	(0.3)	
Valeur brute au 31.12	51.6	17.3	68.9	
Amortissements cumulés au 01.01	(4.0)	(3.7)	(7.7)	
Amortissements	(1.3)	(0.5)	(1.8)	8
Désinvestissements	-	-	-	
Amortissements cumulés au 31.12	(5.3)	(4.2)	(9.5)	
Valeur nette comptable au 31.12	46.3	13.1	59.4	

Dettes liées à des droits d'utilisation

	2022	2023	Note
Dettes liées à des droits d'utilisation au 01.01	62.2	61.6	
Paielements minimaux	(3.6)	(3.1)	
Nouveaux contrats	0.8	1.7	
Sorties de contrats	-	(0.3)	
Effet d'actualisation	2.2	2.3	9
Dettes liées à des droits d'utilisation au 31.12	61.6	62.2	
Non courants	58.3	58.8	
Courants	3.3	3.4	

Une analyse des échéances des dettes locatives est présentée en note 33. Les locations de courte durée ou de faible valeur sont comptabilisées en charges d'exploitation pour MCHF 1.8 en 2023 et MCHF 2.3 en 2022 (note 7).

Note 14 Participations mises en équivalence

➤ Principes comptables

Coentreprises

Les "coentreprises" sont fondées sur des accords contractuels par le biais desquels SIG exerce, avec d'autres partenaires, un contrôle conjoint. Dans le cadre de ces accords, les partenaires ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

Associées

Les "associées" sont des sociétés sur lesquelles SIG exerce une influence notable, qui se matérialise par la possibilité de participer aux décisions des politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans pour autant exercer un contrôle total ou conjoint sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque SIG détient 20%, au moins, des droits de vote.

Les participations dans les "coentreprises" et les "associées" sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ensuite, la variation de l'actif net de la "coentreprise" ou de "l'associée" est enregistrée par SIG, pour le montant correspondant à sa quote-part.

➤ Jugements, hypothèses et estimations

La valeur de la participation EOSH est sensible aux prix du marché de l'électricité, au taux de change EUR / CHF et aux variations de la consommation (note 10).

2022	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01	267.1	69.8	1.2	5.5	343.6	
Investissements	-	-	-	-	-	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	(2.2)	(4.9)	-	(2.1)	(9.2)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	(10.4)	-	-	-	(10.4)	22
Quote-part de résultat	12.9	3.0	-	2.2	18.1	
Valeur au 31.12	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1	

2023	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total	Note
Valeur au 01.01	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1	
Investissements	-	-	0.3	-	0.3	
Désinvestissements	-	-	-	-	-	
Dividendes reçus	(2.2)	(4.7)	-	(2.3)	(9.2)	
Quote-part des autres éléments du résultat global	2.6	-	-	-	2.6	22
Quote-part de résultat	94.0	6.7	0.8	2.1	103.6	
Valeur au 31.12	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4	

EOSH

Les comptes d'EOS Holding SA (EOSH) sont directement influencés par les résultats de sa participation dans Alpiq, qu'elle détient à hauteur de 33.3%. Compte tenu de sa quote-part dans EOSH (20.4%), le résultat de SIG est également, indirectement, impacté par les résultats d'Alpiq.

Ainsi, SIG a enregistré dans ses comptes l'effet positif des bénéfices réalisés par Alpiq en 2022 (MCHF 111) et 2023 (MCHF 1'336). Ces deux années marquent le retour des bénéfices d'Alpiq après plusieurs années de pertes (MCHF -939 de résultat net cumulé selon les états financiers consolidés IFRS publiés par Alpiq) depuis sa création

en 2009; Alpiq a notamment souffert de son exposition aux risques de change (appréciation continue du franc suisse par rapport à l'euro) et aux prix très volatils des marchés de l'électricité.

Les autres activités d'EOSH, générant des résultats positifs, ont eu également un effet favorable sur le résultat de SIG en 2022 et 2023.

Chaque année, SIG procède à une évaluation qualitative de sa participation dans EOSH. Au 31 décembre 2023, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été estimée nécessaire par SIG.

Informations financières des coentreprises et associées

Les montants ci-après représentent les valeurs extraites des comptes consolidés des "coentreprises" et des "associées", après mise en conformité de ces derniers, avec les exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

2022 ¹	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'544.3	200.6	26.5	19.7	
Actifs courants	282.3	520.3	3.1	57.0	
Passifs non courants	(233.6)	(30.6)	(20.8)	(6.4)	
Passifs courants	(83.2)	(494.6)	(2.2)	(56.8)	
Capitaux propres	1'509.8	195.7	6.6	13.5	
Produits	116.2	2'028.9	3.9	79.6	
Charges	(90.1)	(2'033.7)	(3.7)	(73.9)	
Part au résultat des sociétés mises en équivalence	36.0	14.9	-	-	
Résultat de l'exercice	62.1	10.1	0.2	5.7	
Autres éléments du résultat global	(58.0)	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	4.1	10.1	0.2	5.7	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1
Valeur de mise en équivalence	267.4	67.9	1.2	5.6	342.1
Quote-part de SIG au résultat	12.9	3.0	-	2.2	18.1
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	(10.4)	-	-	-	(10.4)

2023	EOSH	Gaznat	Autres associées	Co-entreprises	Total
Actifs non courants	1'925.1	199.7	24.1	30.7	
Actifs courants	313.9	459.6	3.8	64.1	
Passifs non courants	(191.0)	(75.6)	(17.8)	(13.5)	
Passifs courants	(75.7)	(388.9)	(2.4)	(62.5)	
Capitaux propres	1'972.3	194.8	7.7	18.8	
Produits	116.8	2'178.0	5.3	87.2	
Charges	(100.7)	(2'175.1)	(4.1)	(82.5)	
Part au résultat des sociétés mises en équivalence	445.0	11.5	-	-	
Résultat de l'exercice	461.1	14.4	1.2	4.7	
Autres éléments du résultat global	12.3	-	-	-	
Résultat global de l'exercice	473.4	14.4	1.2	4.7	
Quote-part de SIG aux capitaux propres	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4
Valeur de mise en équivalence	361.8	69.9	2.3	5.4	439.4
Quote-part de SIG au résultat	94.0	6.7	0.8	2.1	103.6
Quote-part de SIG aux autres éléments du résultat global	2.6	-	-	-	2.6

¹ Chiffres comparatifs retraités suite à une amélioration de l'information financière.

EOSH

En 2023, la consolidation de sa participation de 33.3% dans Alpiq, a impacté significativement tant les actifs non courants que les fonds propres consolidés d'EOSH, en raison de la forte augmentation du résultat d'Alpiq (part d'EOSH au résultat d'Alpiq : MCHF 445 en 2023 contre MCHF 36 en 2022).

Gaznat

Les actifs non courants et les fonds propres de Gaznat sont restés stables entre 2022 et 2023. L'augmentation du besoin en fonds de roulement (MCHF +45) entre 2022 et 2023, a été principalement financée par l'augmentation des passifs non courants, dont MCHF +33 de dettes à long terme. L'augmentation des produits entre 2022 et 2023 reflète exclusivement la hausse des prix d'achat du gaz, ce qui explique la stabilité du résultat net.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 15 Immobilisations financières

Principes comptables

Les immobilisations financières, composées de titres de participations non consolidés et d'instruments financiers dérivés, sont des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat. Les prêts et créances sont des actifs financiers valorisés au coût amorti (note 33).

Jugements, hypothèses et estimations

Les conventions liant les actionnaires d'EDH et de SPRAG ne permettant pas de conclure à l'influence notable de SIG sur ces participations, ces dernières sont comptabilisées dans les immobilisations financières à leur juste valeur (note 10).

2022	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	Autres	EnBW			
						Retraité ¹		
Valeur au 01.01	231.4	24.7	1.8	3.4	16.4	110.7	388.4	
Investissements	-	-	-	0.3	-	-	0.3	
Désinvestissements	-	-	-	(0.2)	(5.5)	-	(5.7)	
Variation juste valeur	(8.0)	-	-	(0.2)	(1.2)	(10.5)	(19.9)	
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur au 31.12	223.4	24.7	1.8	3.3	9.7	100.2	363.1	
Non courant	223.4	24.7	1.8	3.0	4.7	87.2	344.8	
Courant	-	-	-	0.3	5.0	13.0	18.3	19

2023	Participations non consolidées			Prêts et créances		Instruments financiers dérivés	Total	Note
	EDH	SPRAG	Autres	Autres	EnBW			
						Retraité ¹		
Valeur au 01.01	223.4	24.7	1.8	3.3	9.7	100.2	363.1	
Investissements	-	-	-	34.0	-	-	34.0	
Désinvestissements	-	-	-	(0.2)	(5.7)	-	(5.9)	
Variation juste valeur	(29.9)	(14.0)	-	(1.8)	-	(3.2)	(48.9)	
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur au 31.12	193.5	10.7	1.8	35.3	4.0	97.0	342.3	
Non courant	193.5	10.7	1.8	31.4	-	15.6	253.0	
Courant	-	-	-	3.9	4.0	81.4	89.3	19

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

EDH

SIG détient 15.1% du capital-actions de la société Energiedienst Holding AG (EDH).

18% du capital d'EDH faisant l'objet d'une cotation à la bourse suisse, la juste valeur de cet actif financier est établie selon le cours de bourse au 31 décembre (niveau 1 de la norme IFRS 13).

Depuis son acquisition pour un montant de MCHF 291.7 en 2011, des pertes cumulées et non réalisées ont été comptabilisées sur cet investissement pour MCHF 98.2. La valeur inscrite au bilan au 31 décembre 2023 s'établit donc à MCHF 193.5.

SPRAG

SIG détient 13.2% du capital-actions de la société Swisspower Renewables AG (SPRAG).

La juste valeur de la participation dans SPRAG est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (« DCF »), en utilisant des données prospectives estimées par la direction de SPRAG et un taux d'actualisation de 5.7% au 31 décembre 2023.

En raison d'une baisse des rendements futurs attendus sur les actifs hydrauliques que cette société détient en Italie, la valeur de la participation a été corrigée pour MCHF 14.0 en 2023, en complément des dépréciations déjà comptabilisées à hauteur de MCHF 10.4 avant 2023.

Autres

En 2002, un producteur d'énergie avait concédé à SIG un droit de prélèvement de puissance et d'énergie sur sa part de la production d'une centrale de pompage-turbinage. Ce droit permettait à SIG d'acquérir une quantité prédéfinie d'énergie au prix de revient de production.

En 2023, le contrat relatif à ce droit ainsi que les règlements d'application y afférents ont été résiliés d'un commun accord entre les parties. L'indemnité prévue dans le cadre de cette résiliation, d'un montant de MCHF 36, sera versée à SIG à partir du 1^{er} janvier 2024, et sur une période de 10 ans.

Instruments financiers dérivés

La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés à l'actif est compensée par celle des instruments financiers dérivés au passif (note 24).

Note 16 Stocks**➔ Principes comptables**

Les stocks comprennent des matériaux utilisés pour la construction des ouvrages et réseaux de SIG, ainsi que des pièces de maintenance pour leur exploitation.

Ces stocks sont valorisés à la valeur la plus basse entre le coût d'achat, calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, et la valeur de réalisation.

➔ Jugements, hypothèses et estimations

Une provision pour dépréciation de stocks est constituée principalement lorsque des éléments stockés sont considérés comme obsolètes.

	2022	2023
Matériel affecté à la construction	11.4	12.0
Matériel affecté à l'exploitation	15.8	16.7
Stock de mazout	5.6	6.3
Provision pour dépréciation de stocks	(5.4)	(5.5)
Stocks	27.4	29.5

Le mouvement de la provision pour stocks obsolètes est le suivant:

	2022	2023
Provision pour stocks au 01.01	(5.1)	(5.4)
(Dotation)/Dissolution	(0.3)	(0.1)
Utilisation	-	-
Provision pour stocks au 31.12	(5.4)	(5.5)

Les stocks passés en pertes ont totalisé MCHF 0.1 en 2023 (MCHF 0.1 en 2022).

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 17 Clients et autres créances

➔ Principes comptables

Les clients sont comptabilisés au coût amorti, correspondant en général à la valeur de la transaction (note 33).

➔ Jugements, hypothèses et estimations

À la date de clôture, le chiffre d'affaires brut des fluides (eau potable, eaux usées, gaz et électricité) et de la valorisation des déchets, livrés ou réalisés mais non facturés, est estimé sur la base de statistiques relatives aux consommations et aux prix de vente.

Un test de dépréciation est régulièrement effectué sur les créances significatives. Cette évaluation du risque de crédit se fonde sur une estimation interne, basée sur des événements survenus avant la clôture. Une provision complémentaire pour dépréciation sur débiteurs est calculée statistiquement, sur la base de l'historique des pertes actuelles et attendues dans le futur.

	2022	2023
Créances commerciales - tiers	153.4	188.0
Créances commerciales - coentreprises et associées	0.3	-
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(5.1)	(4.4)
Travaux en cours	5.5	4.6
Clients	154.1	188.2
Autres créances - tiers	3.7	2.2
Autres créances - propriétaires	3.3	-
Ventes d'énergies - tiers	2.8	3.9
Autres créances	9.8	6.1
Clients et autres créances	163.9	194.3

La rubrique « Créances commerciales - tiers » inclut les actifs de contrats (fluides livrés en compteurs au 31 décembre mais non facturés) pour un montant estimé de MCHF 65.5 au 31 décembre 2023 (MCHF 49.9 au 31 décembre 2022).

L'augmentation de la rubrique « Clients et autres créances » entre 2022 et 2023 résulte exclusivement d'une augmen-

tation des tarifs et prix de vente de l'électricité et du gaz en 2023, en lien avec l'évolution des prix sur les marchés en 2022, année durant laquelle l'approvisionnement 2023 a dû être sécurisé. En parallèle, les volumes livrés de ces énergies sont restés relativement stables entre 2022 et 2023, tout comme la fréquence des encaissements et les pertes sur les créances clients.

L'ancienneté des créances commerciales et les corrections de valeur sont les suivantes :

	2022	2023
Créances commerciales courantes	127.6	161.0
Créances commerciales en retard de 1 à 30 jours	10.2	11.8
Créances commerciales en retard depuis plus de 31 jours	15.9	15.2
Provision pour dépréciation sur créances commerciales	(5.1)	(4.4)
Créances commerciales	148.6	183.6

Les provisions pour dépréciations sur créances commerciales au 31 décembre concernent principalement les créances ayant un retard de plus de 31 jours. Les créances échues depuis 30 jours ou moins ne sont pas provisionnées car elles sont estimées recouvrables.

Les mouvements de la provision pour dépréciation de créances commerciales sont les suivants :

	2022	2023	Note
Provision pour dépréciation de créances commerciales au 01.01	(4.8)	(5.1)	
(Dotation)/Dissolution	(1.6)	(1.0)	
Utilisation	1.3	1.7	
Provision pour dépréciation de créances commerciales au 31.12	(5.1)	(4.4)	

Les pertes sur créances commerciales se sont élevées à MCHF 1.7 au 31 décembre 2023 (MCHF 1.3 en 2022) et étaient toutes provisionnées.

Note 18 Comptes de régularisation actifs

Principes comptables

Les comptes de régularisation actifs concernent des engagements contractuels en faveur de SIG, dont le montant est connu à la clôture et dont l'encaissement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2022	2023	Note
Comptes de régularisation - tiers	24.9	35.1	
Comptes de régularisation - coentreprises et associées	14.3	1.0	
Comptes de régularisation actifs	39.2	36.1	

Note 19 Autres actifs financiers

Principes comptables

Les autres actifs financiers comprennent des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur, ainsi que des prêts et créances évalués au coût amorti (note 33).

	2022	2023	Note
Instruments financiers dérivés	13.0	81.4	15
Créances EnBW et autres	5.3	7.9	33
Autres actifs financiers	18.3	89.3	15

La rubrique « Autres actifs financiers » à court terme a augmenté de MCHF +71.0 en 2023, en lien avec le raccourcissement de l'échéance de certains contrats à terme de change et d'achats d'énergies entre fin 2022 et fin 2023.

Une variation similaire est constatée pour la rubrique « Autres passifs financiers » à court terme (MCHF +71.8 cf. note 24), compte tenu de la compensation de ces éléments.

Note 20 Liquidités et équivalents de liquidités

Principes comptables

Les liquidités et équivalents de liquidités font partie de la catégorie des actifs financiers au coût amorti (note 33). Ils comprennent les liquidités et les autres placements à court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois.

	2022	2023	Note
Liquidités	60.3	23.1	
Placements à court terme	-	57.1	
Liquidités et équivalents de liquidités	60.3	80.2	

SIG dispose de lignes de crédit, dont le niveau est fixé en fonction de ses besoins et revu périodiquement avec ses partenaires financiers.

	2022	2023	Note
Ligne de crédit confirmée	100.0	100.0	
Autres lignes de crédit	155.0	155.0	
Lignes de crédit disponibles	255.0	255.0	
Dont utilisation au 31 décembre	-	-	

Les tableaux ci-après détaillent certains éléments des flux de trésorerie consolidés :

	2022	2023	Note
Résultat net consolidé	1.4	62.8	
Produits et charges monétaires			
Intérêts sur emprunts	6.4	8.2	9
Rémunération du capital de dotation	5.0	5.0	9
Autres charges/(produits) financiers	(0.4)	(0.4)	
Produits d'investissements	(5.3)	(4.3)	9
Produits et charges non monétaires			
Part au résultat des participations mises en équivalence	(18.1)	(103.6)	14
Amortissements et dépréciations des immobilisations	202.0	218.4	8
Variation de juste valeur des immobilisations financières	8.2	45.7	9
Pertes/(Gains) de change	0.8	(3.0)	9
Autres (produits)/charges financiers	(0.3)	8.4	
Variation de juste valeur des instruments financiers	(3.4)	2.1	9
Résultat d'exploitation - EBITDA	196.3	239.3	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

	2022	2023	Note
Variation des stocks	(8.3)	(2.1)	16
Variation des clients et autres créances	(11.4)	(30.4)	17
Variation des comptes de régularisation actifs	(19.9)	3.1	18
(Augmentation)/Diminution des actifs d'exploitation	(39.6)	(29.4)	
Variation des fournisseurs et autres créanciers	22.3	25.4	28
Variation des comptes de régularisation passifs	20.3	(17.1)	29
Augmentation/(Diminution) des passifs d'exploitation	42.6	8.3	
Variation de l'actif d'exploitation net	3.0	(21.1)	

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 21 Capital de dotation

L'article 3 de la LSIG fixe le montant du capital de dotation, son taux de rémunération, soit 5.0% l'an, ainsi que ses détenteurs et leur part (note 9).

Les propriétaires de SIG sont:

- ▶ L'État: MCHF 55.0
- ▶ La Ville: MCHF 30.0
- ▶ Les Communes: MCHF 15.0.

Note 22 Résultat et réserves

2022	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Retraité ¹						
Résultat et réserves au 01.01	43.2	2'158.1	128.8	(345.6)	3.3	1'987.8
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(43.2)	45.1	(1.9)	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	0.5	-	-	-	-	0.5
Dividendes versés aux propriétaires	-	(10.0)	-	-	-	(10.0)
Attribution du résultat net	0.5	2'193.2	126.9	(345.6)	3.3	1'978.3
Juste valeur des couvertures	-	-	0.9	-	(0.1)	0.8
Écarts de conversion	-	-	(4.9)	-	-	(4.9)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	(4.0)	-	(0.1)	(4.1)
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	(6.4)	453.6	-	447.2
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	(6.4)	453.6	-	447.2
Résultat et réserves au 31.12	0.5	2'193.2	116.5	108.0	3.2	2'421.4
Note					33	

2023	Résultat	Fonds de réserve	Réserves de conso.	Gains et pertes actuariels	Réserve de couverture	Total
Résultat et réserves au 01.01	0.5	2'193.2	116.5	108.0	3.2	2'421.4
Attribution du résultat net consolidé de l'exercice précédent	(0.5)	(9.6)	10.1	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice	60.9	-	-	-	-	60.9
Dividendes versés aux propriétaires	-	(10.0)	-	-	-	(10.0)
Attribution du résultat net	60.9	2'173.6	126.6	108.0	3.2	2'472.3
Juste valeur des couvertures	-	-	1.6	-	(2.9)	(1.3)
Écarts de conversion	-	-	(1.8)	-	-	(1.8)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net	-	-	(0.2)	-	(2.9)	(3.1)
Réévaluation des engagements actuariels	-	-	2.8	(233.5)	-	(230.7)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net	-	-	2.8	(233.5)	-	(230.7)
Résultat et réserves au 31.12	60.9	2'173.6	129.2	(125.5)	0.3	2'238.5
Note					33	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15 et 26) expliqués dans la note 1.

Fonds de réserve

Conformément à l'art. 28 LSIG et à l'art. 35 LOIDP¹, le fonds de réserve est constitué des résultats cumulés des activités de SIG (hors effets de consolidation et actuariels).

Réserves de consolidation

Ces réserves concernent les effets cumulés, sur les fonds propres, de la consolidation des filiales, des coentreprises, et des associées. Les écarts de conversion concernent les comptes annuels des entités du Groupe EOSH, qui utilisent des monnaies autres que le franc suisse.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels concernent les engagements de retraite. Ils résultent, d'une part, des écarts entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit et, d'autre part, de l'impact des changements apportés aux hypothèses actuarielles. Ces dernières comprennent notamment le taux d'actualisation, l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite, la durée résiduelle de l'emploi et les tables de mortalité.

Réserve de couverture

Cette réserve cumule la part « efficace » de l'ajustement, à la juste valeur, des instruments financiers dérivés de couverture des flux de trésorerie (note 33).

¹ Loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017.

Note 23 Produits différés

Principes comptables

Participations clients aux actifs

Au moment de leur encaissement, les participations des clients et partenaires au financement des actifs de SIG sont comptabilisées sous la rubrique « Produits différés ». Elles sont ensuite enregistrées dans le résultat linéairement, selon la durée d'utilité de l'actif concerné (note 3).

Versements anticipés

Cette rubrique concerne essentiellement des prestations des activités Télécom, et plus accessoirement des activités Énergie thermique et Solaire, en lien avec des contrats de droit d'utilisation d'installations et de services par des tiers.

Lorsque les versements sont uniques ou périodiques, les revenus perçus d'avance sont inscrits au passif. Ils sont ensuite répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle.

Acomptes reçus sur travaux en cours

Les acomptes reçus sur travaux en cours sont en lien avec des contrats de construction qui courent sur deux exercices, mais dont la durée est généralement inférieure à 12 mois, et pour lesquels SIG enregistre les produits générés à l'achèvement des travaux. Les pertes identifiées sont comptabilisées immédiatement (note 3).

2022

	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01	628.5	33.9	11.6	674.0
Augmentation	38.5	13.6	16.2	68.3
Diminution	(22.3)	(4.6)	(16.0)	(42.9)
Produits différés au 31.12	644.7	42.9	11.8	699.4
Non courants	622.5	38.3	-	660.8
Courants	22.2	4.6	11.8	38.6

2023

	Participations clients aux actifs	Versements anticipés	Acomptes reçus sur travaux en cours	Total
Produits différés au 01.01	644.7	42.9	11.8	699.4
Augmentation	48.1	1.8	13.7	63.6
Diminution	(22.3)	(1.5)	(15.7)	(39.5)
Produits différés au 31.12	670.5	43.2	9.8	723.5
Non courants	647.7	38.1	-	685.8
Courants	22.8	5.1	9.8	37.7

Note 24 Autres passifs financiers

Principes comptables

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur (note 33).

	2022	2023	Note
Autres passifs financiers au 01.01	106.7	92.0	
Variation juste valeur	(14.7)	(1.2)	
Autres	-	-	
Autres passifs financiers au 31.12	92.0	90.8	33
Non courants	84.3	11.3	
Courants	7.7	79.5	

La valorisation des instruments financiers dérivés actifs (MCHF 97.0 au 31 décembre 2023 - cf. note 15) est compensée par la valorisation des instruments financiers dérivés passifs (MCHF 90.8 au 31 décembre 2023).

Note 25 Emprunts

Principes comptables

Les emprunts sont classés dans la catégorie des dettes financières évaluées au coût amorti (note 33).

À l'exception de l'emprunt obligataire, la valeur comptable des emprunts correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Lors de leur première comptabilisation, les emprunts sont enregistrés à la juste valeur des liquidités reçues (note 1), diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Ces coûts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif des emprunts et représentent la différence entre la valeur initiale de la transaction et sa valeur de remboursement.

Après la comptabilisation initiale, les coûts directement attribuables à la transaction sont amortis sur la durée de vie de l'emprunt concerné, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts remboursés durant les 12 mois suivant la date de clôture, ainsi que les intérêts courus y afférents, sont présentés dans les passifs courants ; les autres figurent dans les passifs non courants.

Les risques de taux d'intérêt et de liquidités sont présentés dans la note 33.

Tous les emprunts ont été souscrits en francs suisses. Ils ont été contractés, directement ou par l'intermédiaire de brokers, auprès de tiers, d'institutions bancaires ou d'investisseurs.

En juin 2015, SIG a également émis sur le marché suisse un emprunt obligataire de MCHF 150.0, d'une durée de 10 ans. Cet emprunt porte un coupon annuel de 1.25%.

Entité	Taux d'intérêt	Echéance	Remboursement	2022	2023	Note
SIG	1.25%	2025	à l'échéance	150.2	150.1	
	3.51%	2033	périodique	22.0	20.0	
	3.80%	2033	périodique	22.0	20.0	
	3.69%	2033	périodique	22.0	20.0	
	3.80%	2033	périodique	22.0	20.0	
	1.50%	2042	à l'échéance	70.0	70.0	
	1.56%	2043	à l'échéance	-	70.0	
Emprunts à taux fixe - SIG				308.2	370.1	
SFMCP	2.61%	2023	périodique	1.5	-	
	2.16%	2025	à l'échéance	5.0	5.0	
	2.17%	2027	à l'échéance	5.0	5.0	
	2.27%	2028	à l'échéance	5.0	5.0	
	2.02%	2030	périodique	3.2	3.0	
Cadiom	2.27%	2023	à l'échéance	6.0	-	
	1.50%	2028	périodique	7.2	6.4	
CADZiplo	3.00%	2024	périodique	0.4	0.1	
	3.00%	2025	à l'échéance	2.0	2.0	
	3.00%	2030	périodique	1.6	1.2	
Securelec	3.23%	2033	périodique	0.1	0.1	
Emprunts à taux fixe - filiales				37.0	27.8	
SIG	Saron 3 mois +	0.40%	2023	périodique	4.5	-
	Saron 3 mois +	0.40%	2023	périodique	2.2	-
	Saron 3 mois +	0.48%	2039	périodique	55.0	51.7
Emprunts à taux variable - SIG				61.7	51.7	
Intérêts courus sur emprunts				4.9	5.1	
Emprunts non courants et courants				411.8	454.7	
Non courants				379.8	436.9	33
Courants				32.0	17.8	33

Le taux d'intérêt effectif moyen s'est élevé à 1.86% en 2023 (1.65% en 2022).

En 2022 et 2023, SIG a contracté deux emprunts de MCHF 70.0 chacun, pour une durée de 20 ans. Ces deux emprunts portent un taux d'intérêt annuel et fixe de respectivement 1.50% et 1.56%.

Variations des emprunts	2022	2023	Note
Emprunts au 01.01	396.8	411.8	
Augmentation d'emprunts	70.0	70.0	
Remboursement d'emprunts	(54.9)	(27.3)	
Variation des intérêts courus	(0.1)	0.2	
Emprunts au 31.12	411.8	454.7	

Note 26 Provisions

Principes comptables

Des provisions sont comptabilisées si les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- SIG a une obligation actuelle générée par un événement passé;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques pour les contreparties, soit nécessaire pour éteindre l'obligation;
- Une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

Jugements, hypothèses et estimations

Les estimations des provisions tiennent compte des flux de trésorerie futurs et, par conséquent, des facteurs d'actualisation tels que le taux d'inflation et le taux sans risque pour considérer l'effet du passage du temps.

2022 Retraité ¹	Pertes réseau électrique	Rénovation postes MT/BT	Fermeture décharge Châtillon	Démant. usine Cheneviers	Autres	Total
Provisions au 01.01	-	6.5	10.1	6.2	0.6	23.4
Dotation	-	0.1	-	-	1.0	1.1
Dissolution	-	(0.4)	-	-	-	(0.4)
Actualisation	-	(0.6)	(1.4)	(1.0)	-	(3.0)
Utilisation	-	-	(0.3)	-	(0.3)	(0.6)
Provisions au 31.12	-	5.6	8.4	5.2	1.3	20.5
Non courantes	-	4.0	8.1	5.2	1.1	18.4
Courantes	-	1.6	0.3	-	0.2	2.1

2023	Pertes réseau électrique	Rénovation postes MT/BT	Fermeture décharge Châtillon	Démant. usine Cheneviers	Autres	Total
Provisions au 01.01	-	5.6	8.4	5.2	1.3	20.5
Dotation	22.0	-	-	-	26.2	48.2
Dissolution	-	(0.3)	(0.3)	-	-	(0.6)
Actualisation	-	0.5	0.4	0.7	-	1.6
Utilisation	-	(0.2)	(0.1)	-	(0.9)	(1.2)
Provisions au 31.12	22.0	5.6	8.4	5.9	26.6	68.5
Non courantes	-	5.1	6.9	5.9	17.8	35.7
Courantes	22.0	0.5	1.5	-	8.8	32.8

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15 et 22) expliqués dans la note 1.

Pertes réseau électrique

Compte tenu de l'engagement pris par SIG de restituer, à ses clients du réseau électrique, un montant de MCHF 22.0

résultant d'une différence de méthode appliquée pour le calcul des pertes de son réseau électrique, une provision du même montant a été comptabilisée au 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Rénovation des postes moyenne / basse tension (MT/BT)

Les dispositions de la Loi sur les cartels (LCart) exigent notamment le respect de la libre concurrence. Afin d'être en accord avec ces dispositions, SIG transfère aux clients la propriété des postes MT/BT qui leur sont dédiés. Le montant de l'engagement inscrit au bilan représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge de SIG, au moment du transfert des postes. Il est ajusté chaque année en fonction des appareils restant à rénover. Ce remplacement des postes et l'engagement lié à leur rénovation devraient se terminer vers 2045.

Fermeture de la décharge de Châtillon

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) exigent, de la part de l'exploitant, la prise en charge des frais de fermeture de la décharge de Châtillon et de sa surveillance ultérieure. Ces coûts, pris en charge par SIG, sont ajustés chaque année au fur et à mesure du remplissage de la décharge. La fermeture de cette dernière est prévue mi-2024. La couverture de la décharge

et son suivi environnemental engendreront des coûts en lien avec cette provision, post 2023.

Démantèlement partiel de l'usine des Cheneviers

L'usine d'incinération des déchets des Cheneviers, qui traite et valorise les déchets urbains, agricoles et industriels, sera remplacée en 2029 par une nouvelle usine plus moderne et redimensionnée. L'emprise au sol de la nouvelle usine sera diminuée de moitié par rapport à l'usine actuelle, ce qui engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2030.

Autres

Afin d'optimiser le renouvellement des compétences et la gestion de ses effectifs, SIG a validé en 2022 l'octroi d'une rente-pont AVS pour les départs volontaires en pré-retraite entre 2023 et 2025, sous certaines conditions. Cette mesure est reconductible pour une période de 2 ans. Le montant en lien avec les demandes reçues et validées au 31 décembre 2023 a été provisionné, à hauteur de MCHF 4.1 (MCHF 1.0 au 31 décembre 2022).

Note 27 Engagements de retraite et autres engagements

Principes comptables

Le personnel de SIG est au bénéfice d'un régime de retraite basé sur la primauté de prestations qui correspond, selon la norme IAS 19, à un régime de prestations définies.

Les coûts des prestations de retraite, qui sont estimés en utilisant la méthode d'évaluation actuarielle dite des unités de crédit projetées, se composent :

- ▶ Des coûts actuels et passés;
- ▶ Du profit ou de la perte résultant d'une modification du régime de retraite;
- ▶ Des charges ou des produits d'intérêts.

Selon cette méthode, le coût des retraites reconnu durant l'exercice tient compte de la durée de service des employés, de manière à le répartir uniformément sur la période résiduelle de service.

Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation sur l'engagement net de prévoyance au passif du bilan.

Les réévaluations du passif net au titre de prestations définies sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage en résultat lors d'une période ultérieure. Elles comprennent notamment les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, en excluant les montants pris en compte dans le calcul de l'intérêt net.

Jugements, hypothèses et estimations

La détermination des engagements de retraite repose sur des évaluations actuarielles sensibles, notamment aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires ou des retraites.

	2022	2023
Engagements de retraite - SIG	112.8	357.2
Autres engagements - SIG	15.7	16.6
Engagements de retraite - filiales	8.7	7.2
Engagements de retraite et autres engagements	137.2	381.0

Engagements de retraite - SIG

Plan de retraite

Le personnel de SIG, actif et à la retraite, est affilié auprès de la CAP par le biais de la caisse de prévoyance interne SIG (CPI SIG).

Selon le plan de prévoyance de SIG, l'âge de la retraite est de 64 ans, et la durée d'affiliation normale de 40 ans. L'objectif du plan est d'atteindre une rente maximale de retraite correspondant à 70% du dernier salaire assuré.

Le salaire assuré est égal au traitement brut annuel diminué de 25%, mais au maximum du montant de la rente annuelle simple complète de l'AVS pour les assurés dont le taux d'activité est de 100%. Si le taux d'activité est inférieur à 100%, ce montant est réduit en proportion. La participation de SIG peut excéder la contribution ordinaire de 16% en raison du régime de la CAP, qui requiert de la part de l'entreprise le paiement d'un rappel de cotisation pour toute augmentation de salaire excédant l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de la caisse de retraite).

La CAP est une fondation de prévoyance intercommunale de droit public, constituée par la Loi du Grand Conseil de la République et canton de Genève avec un capital propre de MCHF 0.1. Elle a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de SIG, de la Ville de Genève et des Communes contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle applique

la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, dans le cadre de ses statuts et règlements.

L'organe paritaire suprême de la CAP est le Conseil de fondation. Ce dernier délibère lorsque la majorité des membres est présente et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Le Conseil de fondation assure la Direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution de ses tâches légales, en détermine les objectifs et principes stratégiques, ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.

Le Conseil de fondation a constitué des CPI et en a défini le cercle des employeurs affiliés. Les CPI disposent de règlements de prévoyance et de comptes internes propres.

La CPI SIG a, à sa tête, un Comité de gestion composé de représentants de l'employeur ainsi que des assurés salariés et retraités. Selon l'article 14 des statuts de la fondation, ce dernier a notamment les prérogatives suivantes :

- ▶ Se prononcer sur les règlements de la fondation pour la CPI SIG ;
- ▶ Choisir le plan de prévoyance et / ou les contributions ;
- ▶ Décider de l'allocation stratégique de la fortune ;
- ▶ Décider de l'utilisation des excédents ;
- ▶ Adopter des mesures d'assainissement.

Composition et variation de l'engagement de prévoyance

	2022	2023
Valeur actuelle des engagements	1'986.5	2'257.8
Juste valeur du patrimoine	(1'873.7)	(1'900.6)

Engagement de retraite - SIG

112.8 **357.2**

Engagements de retraite au 01.01

528.3 **112.8**

Variation de l'engagement de retraite comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(450.5)	232.4
Cotisations versées par l'employeur durant l'exercice	(30.5)	(29.5)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	65.5	41.5

Engagements de retraite au 31.12

112.8 **357.2**

Contribution de l'employeur attendue pour 2024

Sur la base des versements effectués par SIG en 2023, le montant des contributions de l'employeur pour l'exercice 2024 est estimé à MCHF 29.9.

Structure des actifs du plan	2022		2023	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Liquidités	131.1	7.0%	68.4	3.6%
Actions cotées en bourse	629.6	33.6%	682.3	35.9%
Obligations et prêts cotés en bourse	356.0	19.0%	372.5	19.6%
Immeubles	655.8	35.0%	659.6	34.7%
Autres	101.2	5.4%	117.8	6.2%
Composition des actifs du régime	1'873.7	100.0%	1'900.6	100.0%

La fortune de la fondation se compose de la fortune administrative de la CAP et de la fortune commune consolidée des CPI, dont chacune possède une part. La fortune de la fondation est placée, conformément à la législation fédérale

en matière de prévoyance professionnelle (LPP), de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement suffisant, une répartition appropriée des risques, ainsi que la couverture des besoins prévisibles en liquidités.

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan	2022	2023
Juste valeur du patrimoine au 01.01	2'100.0	1'873.7
Produits d'intérêts	5.5	38.2
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	(202.6)	21.7
Cotisations de l'employeur	30.5	29.5
Cotisations des employés	13.7	13.7
Prestations versées	(73.4)	(76.2)
Juste valeur du patrimoine au 31.12	1'873.7	1'900.6

Les ressources de la CPI SIG résultent principalement des cotisations ordinaires, à hauteur de 24% du salaire annuel assuré, dont un tiers est versé par les assurés actifs et deux tiers par l'employeur. Le solde provient du rendement de la fortune.

Modifications de la valeur actuelle des engagements de prévoyance	2022	2023
Valeur actuelle des engagements au 01.01	2'628.3	1'986.5
Coût net des services rendus	61.9	38.8
Cotisations des employés	13.7	13.7
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	7.8	40.9
Prestations versées	(73.4)	(76.2)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	(699.5)	232.5
- Démographiques	(15.6)	-
- Financières	(683.9)	232.5
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	46.4	21.5
Coût des services passés	1.3	-
Valeur actuelle des engagements au 31.12	1'986.5	2'257.7

Composition de la charge de prévoyance comptabilisée en résultat global	2022	2023
Coût net des services rendus	(61.9)	(38.8)
Coût des services passés	(1.3)	-
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	(7.8)	(40.9)
Produits d'intérêts	5.5	38.2
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(65.5)	(41.5)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	15.6	-
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	683.9	(232.5)
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	(46.4)	(21.5)
Rendement des actifs hors produits d'intérêts	(202.6)	21.7
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	450.5	(232.3)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	385.0	(273.8)

La variation de MCHF -659.0 entre 2022 et 2023 de la rubrique « Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global » provient principalement de la baisse du taux d'actualisation de 2.10% à 1.45% entre 2022 et 2023, ayant généré une variation défavorable de

MCHF -916.0 entre les deux années, compensée par l'amélioration des rendements de la fortune de MCHF +224.0 entre 2022 et 2023, après une année 2022 marquée par la baisse des marchés financiers.

Hypothèses actuarielles	2022	2023
Taux d'actualisation	2.10%	1.45%
Augmentation future des salaires (y compris inflation)	1.60%	1.60%
Augmentation future des prestations de retraite	0.00%	0.00%
Table de mortalité	VZ2020/CMI	VZ2020/CMI

Au 31 décembre 2023, la durée moyenne pondérée de l'engagement de prévoyance était de 17.4 années (16.4 en 2022).

Sensibilité aux hypothèses actuarielles

À chaque clôture, l'actuaire effectue une analyse de sensibilité de l'engagement de prévoyance pour les principales hypothèses qui sous-tendent son évaluation.

Les effets d'une variation raisonnable du taux d'actualisation, de l'augmentation future des salaires et des prestations de retraite sont présentés ci-après.

	2022	2023
Taux d'actualisation		
Augmentation 0.5%	(153.0)	(182.9)
Diminution 0.5%	174.8	210.0
Evolution des salaires		
Augmentation 0.5%	45.7	54.2
Diminution 0.5%	(41.7)	(49.7)
Evolution des prestations de retraite		
Augmentation 0.5%	121.2	146.8
Diminution 0.5%	(111.2)	(133.2)

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

➔ Autres engagements - SIG

Les statuts du personnel de SIG accordent aux collaborateurs des gratifications, en fonction de leur ancienneté lorsqu'ils sont actifs, et lors de leur départ à la retraite.

Variation des autres engagements	2022	2023
Valeur actuelle des autres engagements au 01.01	18.0	15.7
Coût net des services rendus	1.2	1.1
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	-	0.3
Prestations versées	(1.1)	(1.4)
Perte/(Gain) actuariel résultant de changements des hypothèses	(2.5)	0.8
- Démographiques	(0.3)	-
- Financières	(2.2)	0.8
Perte/(Gain) actuariel résultant de l'expérience	0.1	0.1
Valeur actuelle des autres engagements au 31.12	15.7	16.6
Composition des autres charges de prévoyance comptabilisées en résultat global	2022	2023
Coût net des services rendus	(1.2)	(1.1)
Charge d'intérêts sur la valeur actuelle des obligations	-	(0.3)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	0.1	-
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	0.7	(0.1)
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	-	-
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	(0.4)	(1.5)
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses démographiques	0.2	-
(Perte)/Gain actuariel résultant du changement des hypothèses financières	1.5	(0.7)
(Perte)/Gain actuariel résultant de l'expérience	(0.1)	(0.1)
Charge de prévoyance comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	1.6	(0.8)
Charge de prévoyance comptabilisée dans le compte de résultat global	1.2	(2.3)

Principales hypothèses de calcul liées aux autres engagements

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des autres engagements sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite de SIG.

Contribution de l'employeur liée aux autres engagements attendue pour 2024

Sur la base des cotisations effectivement payées en 2023, le montant des contributions de l'employeur est estimé à MCHF 1.4 pour l'année 2024.

Note 28 Fournisseurs et autres créanciers

Principes comptables

Les dettes résultant de livraisons et prestations rendues par des fournisseurs sont évaluées au coût amorti, correspondant aux montants des factures d'origine (note 33).

	2022	2023	Note
Fournisseurs - tiers	74.1	82.9	
Fournisseurs - coentreprises et associées	28.0	33.4	
Fournisseurs	102.1	116.3	
Redevances - propriétaires	6.2	11.5	
Autres dettes - tiers	23.2	22.9	
Achats d'énergies - tiers	32.1	44.9	
Achats d'énergies - coentreprises et associées	42.5	35.9	
Autres créanciers	104.0	115.2	
Fournisseurs et autres créanciers	206.1	231.5	33

La rubrique « Fournisseurs et autres créanciers » a augmenté de MCHF +25.4 entre 2022 et 2023 principalement en raison d'une hausse d'achats d'énergies livrées mais non

encore payés au 31 décembre pour MCHF +6.2, et d'une accélération, fin 2023, en comparaison avec fin 2022, des achats en lien avec les investissements pour MCHF +14.2.

Note 29 Comptes de régularisation passifs

Principes comptables

Les comptes de régularisation passifs représentent les engagements contractuels dus par SIG, dont le montant est connu à la date de clôture et dont le règlement aura lieu dans les 12 mois suivant la date de clôture.

	2022	2023	Note
Comptes de régularisation - tiers	85.9	67.2	
Comptes de régularisation - employés	17.9	19.5	
Comptes de régularisation passifs	103.8	86.7	

Note 30 Transactions avec les parties liées

Les relations de SIG avec les parties liées sont mises en évidence dans toutes les rubriques concernées des états financiers consolidés.

→ Transactions avec les filiales, les contreprises et les associées

L'essentiel des transactions avec les parties liées concerne les achats d'énergies destinés à la vente. Elles ont totalisé MCHF 212.2 en 2023 (MCHF 138.8 en 2022). Les prix sont fixés contractuellement.

Drout d'achat

SIG a la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq, pour une quantité annuelle maximale fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée sur les quantités prélevées par SIG jusqu'au 31 décembre 2030, entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité. Ce droit est comptabilisé dans les comptes consolidés lors de la livraison physique.

SIG n'a exercé ce droit ni en 2023, ni en 2022.

→ Transactions avec les propriétaires de SIG

SIG n'influence pas, ni n'est sous l'influence des sociétés sur lesquelles les propriétaires du capital de dotation ont le contrôle, le contrôle conjoint, ou une influence notable.

Redevances

Différentes lois fixent les montants des redevances que SIG doit verser à l'État, à la Ville et aux Communes (note 5).

Rémunération du capital de dotation

La LSIG mentionne qu'un intérêt annuel fixe correspondant à 5.0% du capital de dotation doit être versé aux propriétaires (note 21).

Dividendes versés

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public, et en accord avec la

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

SIG a pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces participations ont été également conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à MCHF 4.7 au 31 décembre 2023 (MCHF 5.1 au 31 décembre 2022).

Opérations de financement

Des opérations de financement peuvent être réalisées principalement entre SIG et ses filiales dans le but d'optimiser leurs trésoreries respectives.

Convention d'objectifs 2020-2024, le Conseil d'État a validé, le 26 avril 2023, la proposition du Conseil d'administration de prélever MCHF 10.0 sur le résultat 2022 de SIG en faveur de ses propriétaires, pour un versement en 2023. Ce prélèvement est considéré comme un dividende selon les normes comptables IFRS.

Autres transactions avec les propriétaires

Ces transactions concernent la fourniture d'énergies et de services aux propriétaires ainsi qu'aux sociétés dont ils ont le contrôle, le contrôle conjoint ou sur lesquelles ils exercent une influence notable. Elles ont totalisé MCHF 110.1 en 2023 (MCHF 99.1 en 2022). Ces transactions sont réalisées à des conditions et échéances habituelles.

• Transactions avec la Direction générale et le Conseil d'administration

La Direction générale (DG) et le Conseil d'administration (CA) comptent respectivement 8 et 24 membres (dont une voix consultative). Leur rémunération, ainsi que les autres prestations et indemnités reçues pour leurs mandats au sein des Conseils d'administration des filiales, des coentreprises et des associées de SIG, sont énumérées ci-après:

Rémunération		Directeur	Autres membres DG		Président	Autres membres CA	
		général	Total	Moyenne		Total	Moyenne
Parts fixes	2022	0.284	1.747	0.250	0.120	0.442	0.019
	2023	0.290	1.779	0.254	0.120	0.418	0.018
Parts variables	2022	0.058	0.130	0.019			
	2023	0.061	0.128	0.018			
Prestations en argent (indemnités et frais de représentation)	2022	0.024	0.104	0.015			
	2023	0.024	0.103	0.015			
Indemnités externes ¹	2022					0.110	0.011
	2023					0.094	0.009
Autres prestations annexes (gratifications et primes d'ancienneté)	2022	0.002	0.008	0.001			
	2023	0.006	0.022	0.003			
TOTAUX	2022	0.368	1.989	0.285	0.120	0.552	0.030
	2023	0.381	2.032	0.290	0.120	0.512	0.027

¹ En 2023, SIG a encaissé MCHF 0.199 de jetons de présence (MCHF 0.208 en 2022) liés à l'activité de certains membres de son Conseil d'administration dans les sociétés en participation. Les jetons reçus par SIG au titre des mandats

d'administrateurs des membres de la Direction générale dans ces mêmes sociétés sont conservés par l'entreprise.

Prévoyance professionnelle

		2022	2023
Participation de SIG en CHF	Direction générale	0.305	0.309

Les dispositions pour le plan de retraite, applicables à la Direction générale, sont identiques à celles décrites à la note 27.

Autres

Les autres engagements en faveur des membres de la Direction générale sont calculés selon les règles communes à tous les collaborateurs SIG.

Les éventuelles transactions, concernant les produits ou prestations de SIG envers ses principaux dirigeants ou toute

autre partie liée par l'intermédiaire de ces derniers, sont effectuées à des conditions et échéances habituelles.

Enfin, aucun prêt individuel n'est octroyé aux dirigeants de SIG.

Note 31 Engagements conditionnels

Contrats d'achats d'énergies

SIG s'est contractuellement engagée à acheter de l'énergie électrique, selon des conditions définies, auprès de ses participations (SFMCP et EOSH) et de tiers, ainsi que du gaz, selon des conditions définies, auprès de sa participation Gaznat. Les modalités contractuelles de calcul des prix d'achat visent notamment à assurer une gestion optimale de l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Procédure et vérifications de l'ECom

L'approvisionnement en électricité est soumis au cadre légal et à la régulation fédérale. Courant novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité (ECom) a ouvert une procédure administrative concernant une éventuelle non-conformité de la méthode du calcul des coûts d'approvisionnement de SIG entre les clients en monopoles et en

offres de marché. Les travaux sont toujours en cours à la date de validation de ces comptes consolidés. Le résultat et la date de fin des vérifications ainsi que de ladite procédure demeurant inconnus à ce jour, le risque financier éventuel n'est pas estimable de manière fiable.

Contrats de location simple

Les contrats de location simple sont des accords pour lesquels SIG octroie au preneur le droit d'utilisation d'un actif pour une période donnée, en échange d'une contrepartie. Les revenus locatifs sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Les encaissements minimaux à recevoir au titre des locations non actualisées sont présentés sous la forme d'un échéancier des créances des clients-locataires.

	2022		2023	
	Produits locatifs	Encaissements futurs	Produits locatifs	Encaissements futurs
Encaissements minimaux à recevoir en tant que bailleur				
A moins d'un an	7.8	7.6	7.5	5.9
Entre un et cinq ans	-	7.9	-	7.4
A plus de cinq ans	-	4.1	-	8.8
Encaissements à recevoir en tant que bailleur	7.8	19.6	7.5	22.1

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle)

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), SIG effectue le suivi, année après année, de la différence entre les revenus encaissés par l'application des tarifs de l'électricité et les coûts annuels imputables. Les « différences de couverture » qui en résultent sont inscrites dans le FPPA, puis utilisées pour des compensations durant les années suivantes, à la fois pour les tarifs de la « fourniture d'électricité en approvisionnement de base » et ceux de « l'utilisation du réseau ».

Au 31 décembre de chaque année, le solde du FPPA pour chacune des composantes tarifaires, (énergie et réseau/PCP¹) peut être en faveur soit de l'entreprise (sous-couverture), soit des clients (sur-couverture). Ces sur ou sous-couvertures représentent respectivement un actif ou un passif réglementaire éventuel. En l'absence d'une norme comptable sur les actifs et passifs réglementaires, elles ne sont pas comptabilisées au bilan de l'entreprise mais sont détaillées dans cette note.

¹ Prestations aux Collectivités Publiques

Sous-couverture / (Sur-couverture)	01.01.2022	2022	31.12.2022	2023	31.12.2023
Énergie	(31.2)	15.0	(16.2)	(18.4)	(34.6)
Réseau/PCP	(5.6)	16.1	10.5	11.4	21.9
FPPA	(36.8)	31.1	(5.7)	(7.0)	(12.7)

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Note 32 Gestion du capital

SIG a pour volonté de consolider sa pérennité économique dans le respect de sa mission. L'entreprise s'engage par conséquent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour maîtriser sa dette, tout en assurant les investissements indispensables à la sécurité, à la fiabilité et au développement de ses activités.

Ainsi, en complément du ratio d'indépendance financière permettant d'évaluer la structure de financement de l'entreprise, les comptes consolidés présentent le suivi de la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette. Ceci se traduit par le ratio « Dette nette / EBITDA ».

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité préciser certains éléments relatifs à son endettement en décomposant, dans le tableau ci-après, la dette nette en trois niveaux :

- Le premier niveau (« Dette nette financière ») regroupe les dettes contractées auprès de tiers, de banques ou d'investisseurs institutionnels, nettes des liquidités ;
- Le second niveau (« Dette nette avec IFRS 16 ») correspond au total de la « Dette nette financière » et des dettes liées aux droits d'utilisation (dettes actualisées résultant des engagements de SIG en tant que preneur dans des contrats de location) ;

- Le troisième niveau (« Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16 ») est la « Dette nette financière » à laquelle s'ajoutent les dettes en lien avec IFRS 16 et l'engagement actuariel de retraite (IAS 19).

SIG considère que le troisième niveau de dette, comprenant l'engagement de prévoyance IAS 19, ne donne pas la vision la plus pertinente de l'endettement net de l'entreprise, niveau étant affecté par la grande variabilité des hypothèses actuarielles, notamment financières.

En conséquence, le calcul du ratio « Dette nette / EBITDA » est effectué sur le second niveau (« Dette nette avec IFRS 16 »).

Le calcul du ratio d'indépendance financière (« Dette nette / Capitaux propres ») reste quant à lui fondé sur des capitaux propres et une dette nette incluant les effets d'IAS 19 et d'IFRS 16.

	2022	2023
	Retraité ¹	
Emprunts non courants et courants	411.8	454.7
Liquidités et équivalents de liquidités	(60.3)	(80.2)
Dette nette financière	351.5	374.5
+ Dettes liées à des droits d'utilisation	61.6	62.2
Dette nette avec IFRS 16	413.1	436.7
/ Résultat d'exploitation	196.3	239.3
Dette nette (avec IFRS 16) / EBITDA	2.1	1.8
Dette nette avec IFRS 16	413.1	436.7
+ Engagements de retraites et autres engagements	137.2	381.0
Dette nette avec IAS 19 et IFRS 16	550.3	817.7
/ Capitaux propres	2'547.0	2'365.3
Dette nette (avec IAS 19 et IFRS 16) / Capitaux propres	22%	35%

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Note 33 Instruments financiers et gestion des risques

Principes comptables

Tout contrat qui donne lieu à l'enregistrement d'un actif financier pour l'une des parties et à un passif financier, ou un instrument de capitaux propres, pour l'autre, est défini comme un instrument financier.

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers de SIG comprennent notamment les liquidités et équivalents de liquidités, les clients et autres créances, les prêts, les titres de participations non consolidés et les instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme de gaz, d'électricité et de change ainsi que les contrats de couverture de taux d'intérêt.

Les passifs financiers de SIG sont constitués notamment des dettes fournisseurs, des emprunts bancaires et obligataires ainsi que des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers peuvent être évalués à la juste valeur ou au coût amorti.

La technique d'évaluation à la juste valeur est décrite dans les principes comptables généraux (note 1).

Les instruments de dettes comptabilisés à l'actif, ainsi que les passifs financiers, sont évalués au coût amorti et ajustés par le compte de résultat, sur la base d'une comptabilisation initiale à la juste valeur intégrant les coûts directement attribuables à l'actif ou au passif financier :

- ▶ Diminuée des remboursements en principal ;
- ▶ Majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ou de toute décote sur les actifs financiers ou prime de remboursement pour les passifs financiers, entre le montant initial et le montant à l'échéance ;
- ▶ Réduite des dépréciations ou de l'irrécouvrabilité.

SIG détermine s'il y a une diminution de valeur des actifs et dettes financiers à la fin de chaque exercice comptable, selon la méthode des pertes de crédits attendus. Cette méthode est basée sur le provisionnement des variations significatives du risque de crédit par rapport au risque de crédit à l'origine. Pour les créances commerciales, SIG applique la méthode simplifiée, basée sur une matrice de dépréciation des durées d'impayés.

Catégories / classes

La classification des instruments financiers dépend de leur nature et des raisons ayant motivé leur acquisition initiale ou souscription. Ils sont présentés dans les catégories / classes suivantes :

- ▶ Actifs financiers / dettes financières au coût amorti par le compte de résultat : ces actifs incluent les prêts, les débiteurs, les autres créances et les liquidités. Ils sont gérés selon un modèle économique visant à collecter des flux de trésorerie contractuels. Les passifs de cette catégorie regroupent les emprunts non courants et courants, les fournisseurs ainsi que les autres créanciers ;
- ▶ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat : cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés tels que les achats et ventes à terme de change, de gaz et d'électricité ;
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres dont la variation de la juste valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global ; SIG n'a pas d'instruments financiers appartenant à cette catégorie.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour compenser la variabilité de prix des éléments couverts. Ces derniers sont principalement des flux de trésorerie relatifs à l'achat d'énergie. Lorsque les instruments dérivés ne remplissent pas les critères d'une opération de couverture selon IFRS 9, ils sont réévalués à chaque clôture à la juste valeur par le compte de résultat.

La comptabilité de couverture a pour but de traduire comptablement les résultats des opérations de couverture, en enregistrant au cours de la même période les effets de l'instrument de couverture et ceux de l'élément couvert. Elle vise à limiter la volatilité qui découlerait de l'enregistrement de gains et pertes en compte de résultat sur les dérivés. SIG a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture pour se protéger du risque de variabilité des flux de trésorerie, consécutif à un fait futur (variation de taux de change par exemple) et associé à des transactions prévues et hautement probables. Les gains et les pertes sont enregistrés, via la réserve de couverture, en fonds propres pour la partie effective de la couverture et dans le compte de résultat pour la partie inefficace.

➤ Valeur comptable et marché des actifs et passifs financiers par catégorie

L'utilisation des instruments financiers dérivés est exclusivement effectuée dans un objectif de couverture des risques de taux d'intérêt, de change et de variation des prix de l'électricité et du gaz. Le tableau ci-après détaille les valeurs comptables des actifs et passifs financiers au bilan.

Actifs financiers	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Dérivés - contrats à terme d'électricité	81.5	66.2	
Dérivés - contrats à terme de change	18.7	30.8	
Titres de participations non consolidés	249.9	206.0	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	350.1	303.0	15
Créances EnBW et autres non courantes	7.7	31.4	15
Créances EnBW et autres courantes	5.3	7.9	19
Clients et autres créances	163.5	194.1	
Liquidités et équivalents de liquidités	60.3	80.2	20
Actifs financiers au coût amorti	236.8	313.6	
Passifs financiers			
Dérivés - contrats à terme d'électricité	(81.6)	(64.7)	
Dérivés - contrats à terme change	(10.4)	(26.1)	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	(92.0)	(90.8)	24
Emprunts non courants	(379.8)	(436.9)	25
Emprunts courants	(32.0)	(17.8)	25
Fournisseurs et autres créanciers	(206.1)	(231.5)	28
Dettes financières au coût amorti	(617.9)	(686.2)	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

La juste valeur des actifs et passifs financiers est identique à leur valeur comptable, à l'exception de l'emprunt obligataire dont la valeur comptable s'élève à MCHF 150.0 et la juste valeur (niveau 1) à MCHF 148.9 au 31 décembre 2023 (juste valeur de MCHF 146.9 au 31 décembre 2022).

➤ Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

Classification des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers détenus par SIG se base sur les hiérarchies suivantes :

Niveau 1

Le niveau 1 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours cotés auxquels SIG a accès sur un marché actif, notamment EDH.

Les prix à terme de l'électricité ainsi que le taux d'actualisation utilisés pour ce calcul de valorisation font référence au marché boursier allemand.

Niveau 2

Le niveau 2 comprend les instruments financiers valorisés sur la base des cours sur des marchés cotés et non cotés pour des actifs ou des passifs similaires.

La détermination de la juste valeur implique l'utilisation d'hypothèses et d'estimations sur l'évolution future des affaires, qui ont un effet sur les comptes consolidés. Les résultats effectifs ultérieurs pourraient différer de ces estimations.

Niveau 3

Le niveau 3 comprend les titres des participations non consolidées notamment SPRAG, dont la juste valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Non dérivés actifs			
Titres de participations non consolidés	223.4	193.5	
Niveau 1	223.4	193.5	
Dérivés actifs			
Contrats à terme d'électricité	81.5	66.2	
Contrats à terme de change	18.7	30.8	
Dérivés actifs	100.2	97.0	
Dérivés passifs			
Contrats à terme d'électricité	(81.6)	(64.7)	
Contrats à terme de change	(10.4)	(26.1)	
Dérivés passifs	(92.0)	(90.8)	
Niveau 2	8.2	6.2	
Non dérivés actifs			
Titres de participations non consolidés	26.5	12.5	15
Niveau 3	26.5	12.5	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

➤ Décomposition des instruments dérivés de couvertures et de transaction

Les instruments dérivés de couverture des contrats à terme d'électricité et du risque de change s'analysent comme suit :

2022	Unités de mesure	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total	Notionnels nets en MCHF	Juste valeur actifs en MCHF	Juste valeur passifs en MCHF
Électricité	GWh	438.0	439.2	-	877.2	141.3	81.5	(81.6)
Change à terme EUR	MCHF	424.8	142.6	-	567.4	575.6	18.7	(10.4)
2023	Unités de mesure	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	À plus de cinq ans	Total	Notionnels nets en MCHF	Juste valeur actifs en MCHF	Juste valeur passifs en MCHF
Électricité	GWh	439.2	280.6	613.4	1'333.2	164.6	66.2	(64.7)
Change à terme EUR	MCHF	372.8	169.8	-	542.6	564.8	30.8	(26.1)

➤ Influence des instruments financiers sur le résultat

	2022	2023	Note
	Retraité ¹		
Variation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	3.4	(2.1)	9
(Charges)/Produits sur les instruments financiers dérivés	3.4	(2.1)	
Intérêts	(6.4)	(8.2)	9
(Pertes)/Gains de change	(0.8)	3.0	9
Actualisation des créances et dettes	(0.1)	(9.2)	9
Produits des participations	5.3	4.3	9
Revenus des créances et placements	2.3	2.9	9
(Charges)/Produits sur les prêts, créances et dettes	0.3	(7.2)	
Variation de la juste valeur des immobilisations financières	(8.2)	(45.7)	9
Variation juste valeur des actifs financiers non consolidés	(8.2)	(45.7)	

¹ Certaines données comparatives 2022 ont fait l'objet de retraitements (notes 3, 9, 15, 22 et 26) expliqués dans la note 1.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Les ajustements entre la valeur comptable des transactions désignées comme des opérations de couverture et leur juste valeur sont enregistrés dans la réserve de couverture.

Le différentiel d'intérêts des instruments financiers de couverture utilisés pour la gestion de la dette est présenté sur les lignes des charges financières et des produits financiers dans le résultat net, de même que la charge d'intérêts liée aux emprunts contractés.

Le différentiel de prix des instruments financiers dérivés utilisés pour la gestion de l'approvisionnement en électricité et gaz est présenté sur la ligne des achats d'énergies destinés à la vente dans le résultat net (note 4), de même que les achats d'électricité et gaz couverts.

● Influence des instruments financiers actifs et passifs sur les fonds propres

	2022	2023	Note
Réserves de couverture au 01.01	3.3	3.2	22
Instruments financiers de couverture échus	(0.2)	(2.9)	
Variation de valeur des instruments financiers de couverture	0.1	-	
Réserves de couverture au 31.12	3.2	0.3	22

Les réserves de couverture comprennent essentiellement des swaps de taux d'intérêts et des contrats à terme de devises à moins d'un an.

● Information sur la nature, l'étendue et la gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de la gestion de sa dette, SIG est exposée aux risques de liquidité et de crédit liés aux marchés financiers. SIG couvre les risques associés par des instruments financiers de taux d'intérêt, de change ainsi que par des contrats d'achats à terme d'électricité et de gaz afin de maintenir un équilibre opérationnel.

La gestion des risques revient à connaître la nature de ces risques afin de les identifier, les évaluer et réduire leur impact. Cette action de surveillance est exercée systématiquement par la Direction générale.

SIG a mis en place une politique de gestion des risques financiers qui vise à définir le cadre au sein duquel la Direction Finances est habilitée à gérer les risques financiers. Elle est complétée par un manuel de gestion qui en est la déclinaison opérationnelle. Ces deux documents sont régulièrement mis à jour et approuvés par la Direction générale et le Conseil d'administration.

Risque de liquidité

L'objectif de SIG en matière de financement consiste à garantir un niveau de liquidités adéquat permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, tout en optimisant les rendements excédentaires, dans le respect du principe de préservation du capital.

SIG place ses liquidités excédentaires au moyen d'instruments financiers dont l'exposition est limitée, et qui sont clairement définis dans sa politique ou son manuel de gestion des risques financiers. L'entreprise dispose aussi de lignes de crédit auprès d'institutions bancaires, notamment sous forme d'avances à terme fixe de durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Échéances contractuelles des passifs financiers

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés, intérêts courus jusqu'à échéance compris.

2022	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(32.0)	(226.1)	(75.9)	(101.6)	(435.6)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.3)	(12.4)	(14.9)	(121.4)	(152.0)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(7.7)	(84.3)	-	-	(92.0)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(206.1)	-	-	-	(206.1)	28
Echéance contractuelle des passifs financiers	(249.1)	(322.8)	(90.8)	(223.0)	(885.7)	

2023	À moins d'un an	Entre un et cinq ans	Entre cinq et dix ans	À plus de dix ans	Total	Note
Emprunts non courants et courants	(21.3)	(243.3)	(76.6)	(179.8)	(521.0)	
Dettes liées à des droits d'utilisation	(3.4)	(12.3)	(14.8)	(119.9)	(150.4)	
Instruments financiers dérivés non courants et courants	(79.5)	(9.3)	(1.1)	(0.9)	(90.8)	24
Fournisseurs et autres créanciers	(231.5)	-	-	-	(231.5)	28
Echéance contractuelle des passifs financiers	(335.7)	(264.9)	(92.5)	(300.6)	(993.7)	

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque potentiel de pertes liées à une contrepartie n'honorant pas ses obligations envers SIG. Elle concerne les liquidités, les débiteurs commerciaux, les autres actifs financiers et les créances non courantes. L'activité de SIG est également soumise à la possibilité de défaut ou de retard dans les paiements effectués par ses débiteurs. L'entreprise vise à minimiser le risque de crédit par une vérification régulière et systématique des crédits ouverts et une analyse périodique de la solvabilité des débiteurs.

Les limites d'engagement, ainsi que la qualité des contreparties pour les placements de liquidités, sont définies dans le manuel de gestion des risques financiers.

SIG limite les risques de contreparties en plaçant ses excès de liquidités auprès de plusieurs institutions financières par le biais de placements à court terme.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers considérés.

2022	Non échus	Échus	Total	Note
Créance EnBW et autres	13.0	-	13.0	
Clients et autres créances	137.4	26.1	163.5	
Provision pour dépréciation de créances	-	(5.1)	(5.1)	
Exposition au risque de crédit	150.4	21.0	171.4	

2023	Non échus	Échus	Total	Note
Créances EnBW et autres	39.3	-	39.3	
Clients et autres créances	167.1	27.0	194.1	
Provision pour dépréciation de créances	-	(4.4)	(4.4)	
Exposition au risque de crédit	206.4	22.6	229.0	

Conventions de compensation

L'exposition au risque de crédit, dans le cadre d'opérations de négoce d'énergies, peut être diminuée par des sûretés obtenues auprès des contreparties.

Ces sûretés prennent la forme d'appels de marge qui ont pour but de réduire le risque en cas de défaut des parties, pouvant découler de la transaction de dérivés d'électricité.

2022	Valeur brute	Compensation	Valeur nette
Dérivés - Contrats à terme d'électricité	129.5	(66.9)	62.6
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	129.5	(66.9)	62.6
Fournisseurs et autres créanciers	(129.5)	66.9	(62.6)
Dettes financières au coût amorti	(129.5)	66.9	(62.6)

2023	Valeur brute	Compensation	Valeur nette
Dérivés - Contrats à terme d'électricité	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0.0	0.0	0.0
Fournisseurs et autres créanciers	-	-	-
Dettes financières au coût amorti	0.0	0.0	0.0

En 2022, la baisse des prix sur le marché en fin d'année a fait diminuer l'exposition de SIG à ce fournisseur à la clôture, réduisant ainsi le niveau de couverture en faveur de SIG.

En 2023, la tendance à la baisse s'est poursuivie réduisant à zéro l'exposition de SIG à fin 2023.

L'exposition aux risques de marché comprend les indicateurs suivants:

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt impacte tout autant les éléments de l'actif que du passif d'un bilan.

En ce qui concerne plus précisément la dette, il s'agit de mettre en place les couvertures adéquates, afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt. La part des emprunts à taux variable par rapport à la dette totale est définie dans le cadre du manuel de gestion des risques financiers.

Les opérations de couverture des risques liés aux taux d'intérêt ne peuvent être effectuées en principe que sur la dette existante. Néanmoins, dans le cadre d'un nouveau financement ou d'un refinancement, une opération de pré-couverture peut être effectuée, avant même que le financement ne soit totalement finalisé.

Une variation des taux d'intérêt aurait un impact limité sur la charge d'intérêts, compte tenu de la structure très majoritairement à taux fixe de la dette.

Risque de change

Dans le cadre de ses activités, SIG fait face à une exposition au risque de change EUR / CHF résultant principalement de la vente d'énergie électrique et de gaz.

Une partie de l'approvisionnement en énergie s'effectue, en effet, sur le marché en euros, alors que la vente d'énergie aux clients de SIG s'effectue principalement en francs suisses.

L'objectif de SIG consiste essentiellement à couvrir les besoins en euros, afin de minimiser l'impact des fluctuations de la parité EUR / CHF sur les achats et ventes d'énergies. La gestion du risque de change est assurée par l'utilisation d'instruments financiers dont les limites d'engagement et de contreparties sont fixées dans la politique et le manuel de gestion des risques financiers. Les ventes à découvert ne sont pas autorisées.

Au 31 décembre 2023, une variation de 10% du taux de change EUR / CHF aurait un impact sur le résultat de MCHF 62.6 (MCHF 63.1 en 2022).

Risque de prix et d'approvisionnement

Dans le cadre de son activité opérationnelle liée à la vente d'énergies, SIG est notamment exposée à la variation des prix des énergies en fonction de l'évolution du marché, à la fiabilité de ses sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché suisse.

Les risques de volumes et de prix liés à l'approvisionnement des clients en électricité et en gaz sont gérés par SIG. Ils font l'objet d'une politique et d'un manuel de gestion des risques spécifiques.

Les portefeuilles d'énergie électrique et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum, tout en encadrant les risques de prix marché et de volumes liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

➔ Indication sur l'évaluation des risques

La politique de gestion globale des risques est validée par le Conseil d'administration qui en supervise l'exécution. La Direction générale, quant à elle, met en place et pilote le Système de gestion globale des risques (SGGR) selon la politique définie.

Le SGGR identifie et évalue l'ensemble des risques de l'entreprise ainsi que les contrôles mis en place pour y faire face. Les risques liés aux comptes consolidés font l'objet de contrôles

spécifiques qui sont déployés au sein du système de contrôle interne (SCI) de SIG.

Afin de garantir une tenue régulière de la comptabilité, le SCI prévoit des activités de contrôle, qui permettent à la Direction générale de gérer les risques d'anomalies significatives dans les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS. Le SGGR et le SCI sont gérés par une activité dédiée.

Note 34

Périmètre de consolidation

🕒 Principes comptables

SIG a le contrôle lorsque cumulativement :

- ▶ Elle détient le pouvoir sur l'entité ;
- ▶ Elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société sous contrôle ;
- ▶ Elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'elle obtient.

Les sociétés consolidées par SIG comptabilisent leurs résultats et leurs capitaux propres sur la base de principes comptables qui leur sont propres et qui peuvent différer de ceux de SIG. Dans ce cas, des ajustements sont apportés aux comptes des sociétés concernées, pour être conformes aux exigences des normes IFRS appliquées par SIG.

Les participations acquises ou cédées sont incluses dans le périmètre de consolidation dès leur date d'acquisition, et en sont exclues dès leur date de cession.

Les prises de participation correspondant à des regroupements d'entreprises sont comptabilisées selon la

méthode de l'acquisition. Elle consiste à enregistrer le patrimoine de l'entreprise acquise à sa juste valeur, en distinguant les actifs et les dettes identifiables.

Lors d'une prise de contrôle par étape, le coût du regroupement d'entreprises inclut la juste valeur de la participation précédemment détenue par SIG. L'éventuel(le) gain ou perte résultant de la réévaluation est enregistré(e) dans le compte de résultat.

Filiales

Les filiales sont des sociétés contrôlées par SIG. Elles sont consolidées par intégration globale. Cette méthode consiste à comptabiliser l'intégralité des actifs et des passifs de la filiale dans les comptes consolidés de SIG. La quote-part de résultat et de capitaux propres qui n'appartient pas à SIG, appelée "intérêts ne donnant pas le contrôle", est présentée séparément dans cette note.

Coentreprises et associées

Les informations financières relatives aux coentreprises et associées figurent dans la note 14.

Le périmètre de consolidation liste les sociétés dans lesquelles SIG détient, directement ou indirectement, une quote-part supérieure ou égale à 20.0%, et qui sont donc consolidées dans les comptes de SIG. Les droits de vote de

SIG dans ces sociétés sont identiques aux pourcentages d'intérêts, à l'exception de Cadiom (droit de vote de 51.0% pour SIG). Toutes les sociétés consolidées dans les livres de SIG arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

Modifications du périmètre de consolidation

Aucun changement n'était survenu en 2022. En revanche, en 2023, les modifications suivantes, sans impact significatif sur les comptes consolidés, ont été réalisées :

- ▶ Cession de 40% de la participation dans le Parc Eolien de la Montagne de Romont SA, à un nouvel actionnaire ;

- ▶ Entrée dans le Consortium Cifer à hauteur de 33,3% ;
- ▶ Entrée dans le capital de la société Smart Data Energie SA à hauteur de 34.6% ;
- ▶ Augmentation de la participation dans Enerdis Approvisionnement SA, de 12.5% à 16.7%, suite au départ de l'un des actionnaires.

Sociétés	Sièges	Activités	Participations en %	
			2022	2023
Filiales				
Compagnie Luminotechnique SA	Satigny	Électricité	100.0%	100.0%
ennova SA	Neuchâtel	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	Bullet	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	Moutier	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	Romont (BE)	Électricité	100.0%	60.0%
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	Val-de-Travers	Électricité	100.0%	100.0%
Parc Eolien de Saint-Brais SA	St-Brais	Électricité	95.0%	95.0%
Parc Eolien de la Haute-Borne SA ¹	Delémont	Électricité	85.0%	85.0%
Securelec SA	Carouge	Électricité	100.0%	100.0%
Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	Chancy	Électricité	72.2%	72.2%
Windpark Homberg AG	Seewen	Électricité	51.0%	51.0%
Cadiom SA	Vernier	Énergie thermique	69.4%	69.4%
CADZiplo SA	Plan-les-Ouates	Énergie thermique	100.0%	100.0%
Activités conjointes				
Consortium SIG-FTI Zibay23	Vernier	Électricité	50.0%	50.0%
Consortium Cifer	Yverdon-les-Bains	Électricité	-	33.3%
PôleBio Energies SA	Vernier	Valorisation des déchets	50.0%	50.0%
Coentreprises (joint ventures)				
BavoisEole SA	Bavois	Électricité	48.5%	48.5%
EssairVent SA	Essertines-sur-Rolle	Électricité	48.5%	48.5%
Smart Data Energie SA	Bulle	Électricité	-	34.6%
Vervivent SA	Les Verrières	Électricité	50.0%	50.0%
Windpark Burg SA	Kienberg	Électricité	40.0%	40.0%
Windpark Lindenberg AG	Beinwil	Électricité	20.0%	20.0%
CGC Holding SA	Thônex	Énergie thermique	40.0%	40.0%
Y-CAD SA	Yverdon-les-Bains	Énergie thermique	20.1%	20.1%
Entreprises associées				
EOS Holding SA	Lausanne	Électricité	20.4%	20.4%
Parco eolico del San Gottardo SA	Airolo	Électricité	25.0%	25.0%
Securelec - Vaud SA	Écublens	Électricité	43.2%	43.2%
Gaznat SA	Lausanne	Gaz	37.5%	37.5%

¹ Précédemment Parc Eolien de Delémont SA

Sociétés	Sièges	Activités	Participations en %	
			2022	2023
Participations non consolidées				
Energiedienst Holding AG	Laufenburg	Électricité	15.1%	15.1%
Swisspower Renewables AG	Zug	Électricité	13.2%	13.2%
Enerdis Approvisionnement SA	Nyon	Électricité	12.5%	16.7%
Sireso SA	Granges-Paccot	Électricité	3.1%	3.1%
ISDS Oulens SA	Oulens-sous-Echallens	Valorisation des déchets	5.0%	5.0%
Cridec SA	Eclépens	Valorisation des déchets	0.2%	0.2%
Swisspower AG	Berne	Autre	4.4%	4.4%

Les comptes consolidés, dont les notes font partie intégrante, sont exprimés en millions de francs suisses (sauf indication contraire).

Filiales

Le tableau ci-après résume les informations financières globales des filiales de SIG non détenues en propriété exclusive, et dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

Les montants indiqués représentent les valeurs figurant dans les comptes des filiales SFMCP et CADIOM après avoir été retraités pour être conformes aux IFRS, mais avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	SFMCP		Cadiom		Total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
% d'intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	27.8%	27.8%	30.6%	30.6%		
Bilan						
Actifs non courants	114.4	116.0	33.8	28.7	148.2	144.7
Actifs courants	2.1	3.1	10.6	6.7	12.7	9.8
Actifs	116.5	119.1	44.4	35.4	160.9	154.5
Capitaux propres	69.1	75.0	20.8	19.8	89.9	94.8
Passifs non courants	43.0	38.8	13.5	12.4	56.5	51.2
Passifs courants	4.4	5.3	10.0	3.2	14.4	8.5
Capitaux propres et passifs	116.5	119.1	44.3	35.4	160.8	154.5
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle des capitaux	19.2	20.8	6.4	6.0	25.6	26.8
Compte de résultat						
Produits	15.8	21.2	12.9	13.9	28.7	35.1
Charges	(14.1)	(14.9)	(11.2)	(13.4)	(25.3)	(28.3)
Résultat net de l'exercice	1.7	6.3	1.7	0.5	3.4	6.8
Autres éléments du résultat global	2.4	(0.5)	-	-	2.4	(0.5)
Résultat global de l'exercice	4.1	5.8	1.7	0.5	5.8	6.3
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle du résultat global	1.1	1.6	0.5	0.2	1.6	1.8
Flux de trésorerie						
des activités d'exploitation	5.5	10.7	5.5	4.0	11.0	14.7
des activités d'investissement	(4.7)	(4.9)	(1.0)	(0.1)	(5.7)	(5.0)
des activités de financement	(1.8)	(4.2)	(7.4)	(8.7)	(9.2)	(12.9)
Variation nette des liquidités	(1.0)	1.6	(2.9)	(4.8)	(3.9)	(3.2)

Note 35 Événements postérieurs à la clôture**Principes comptables**

Si des événements sont connus entre le 31 décembre 2023 et la date à laquelle les comptes consolidés sont arrêtés par le Conseil d'administration, et si ces informations sont relatives à des situations déjà existantes à la clôture, les états financiers doivent être corrigés.

En date du 21 mars 2024, les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SIG.

En application de la Convention d'objectifs 2020-2024, et conformément aux dispositions légales (art. 35 LOIDP), le Conseil d'administration a proposé qu'un montant de MCHF 10.0 soit prélevé sur le résultat 2023, en vue d'un versement aux propriétaires de l'entreprise. Cette proposition est soumise à la validation du Conseil d'État dans le cadre de son adoption du projet de loi relatif aux comptes consolidés 2023.

Ces comptes consolidés seront ensuite soumis à la validation du Grand Conseil de la République et canton de Genève sur la base du projet de loi y afférent.

En février 2024, la Cour des comptes a publié un rapport d'audit concernant le calcul des pertes du réseau électrique de SIG. Ce rapport conclut à une différence de méthode générant un ajustement de MCHF 22.0 pour la période 2008 à 2021, en faveur des clients de l'entreprise. SIG ayant accepté les recommandations de la Cour et pris l'engagement de rembourser ces MCHF 22.0 en 2024, une provision du même montant a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2023 (note 26).



Deloitte SA
Rue du Pré-de-la-Bichette 1
1202 Genève
Suisse

Téléphone : +41 (0)58 279 60 00
Fax: +41 (0)58 279 66 00
www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'État et au Conseil d'administration des
SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE, VERNIER

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés des Services industriels de Genève et de ses filiales (le Groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2023, le compte de résultat consolidé, le compte de résultat global consolidé, l'état des mouvements des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés présentés en pages 4 à 57, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes aux dispositions légales de la République et Canton de Genève.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux International Standards on Auditing (ISA) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au *Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance)* de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous ne remettons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Évaluation des immobilisations corporelles et ouvrages de production sur les UGT Énergie thermique, Valorisation des déchets, Télécom, Électromobilité et Solaire

Élément-clé de l'audit

Au 31 décembre 2023, les immobilisations corporelles et ouvrages de production sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de CHF 3'238.5 millions, représentant un montant significatif dans les comptes consolidés du Groupe.

Les notes 1 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les méthodologies retenues pour déterminer s'il existe des indices montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", l'identification des indicateurs de perte de valeur, les tests de dépréciation et la détermination des valeurs recouvrables sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Ces tests visent à comparer la valeur recouvrable, déterminée sur la base d'une projection de flux de trésorerie prévisionnels actualisés, à la valeur nette comptable des UGT.

Ces tests ont donné lieu, comme indiqué dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés, à la comptabilisation d'une dépréciation totale de CHF 51.7 millions dont CHF 33.4 millions sur l'activité Énergie thermique, CHF 9.0 millions sur l'activité Télécom, CHF 8.1 millions sur l'activité Valorisation des déchets et CHF 1.2 millions sur l'activité Électromobilité.

Compte tenu des jugements et hypothèses qui sont retenus par la Direction Finances dans la méthode de calcul et de l'importance de ces actifs au regard du bilan consolidé du Groupe, nous considérons que l'évaluation des immobilisations corporelles et ouvrages de productions sur les UGT Énergie thermique, Valorisation des déchets, Télécom, Électromobilité et Solaire, constitue un élément clé de notre audit.

Nos procédures d'audit

Nous avons évalué les contrôles internes liés à l'identification des indicateurs de perte de valeur et à la préparation des tests de dépréciation.

Nous avons examiné la détermination des UGT au niveau desquels les tests de dépréciation des immobilisations corporelles et ouvrages de production sont réalisés et avons corroboré l'existence des indicateurs de perte de valeur.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses faites par la Direction Finances dans le cadre des tests de dépréciation et avons apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation avec l'aide de nos spécialistes internes en valorisation.

Nous avons vérifié, pour les UGT testées, que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés correspondent à celles générées par les actifs compris dans ces UGT et qu'elles sont cohérentes avec les budgets et plans financiers élaborés et approuvés par le Conseil d'administration.

Nous avons examiné les principales hypothèses utilisées sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie futurs actualisés, lors d'entretiens avec la Direction Finances et nous les avons corroborées avec de la documentation externe disponible.

Nous avons vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes, les modalités de détermination des hypothèses de taux d'actualisation et la cohérence des taux sans risque et des primes de risque retenues par la Direction Finances avec les hypothèses de marché sous-jacentes.

Nous avons réconcilié la valeur des actifs testés avec les données issues de la comptabilité.

Nous avons également considéré la conformité des modèles de perte de valeur aux exigences de la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs" et nous avons contrôlé l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

Nous avons évalué l'impact des changements d'hypothèses clés dans les tests de dépréciation à l'aide d'analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons apprécié l'information communiquée dans les notes aux comptes consolidés concernant cet élément clé d'audit.



Services industriels de Genève
Rapport de l'organe de révision
pour l'exercice clos au
31 décembre 2023

Autres points

Les comptes consolidés des Services industriels de Genève pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion d'audit avec réserve sur ces comptes dans son rapport daté du 23 mars 2023 dont le fondement résulte de la non-application du cours de bourse dans la valorisation des titres détenus dans la société Energiedienst Holding AG (EDH).

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le Rapport de gestion et de durabilité, à l'exception des comptes consolidés et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales de la République et Canton de Genève. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du Groupe à poursuivre ses activités et d'établir les comptes consolidés sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Fabien Bryois
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Laetitia Cejudo Petit
Expert-réviseur agréé

Genève, le 21 mars 2024

Contact

Relations publiques

Isabelle Dupont-Zamperini
Porte-parole de SIG
isabelle.dupont-zamperini@sig-ge.ch

Rapport financier

Céline Gauderlot
Directrice exécutive Finances

Adresse de SIG

Chemin du Château-Bloch 2,
1219 Lignon

Correspondance

SIG, Case postale 2777,
1211 Genève 2

Service clients SIG

Tél. 0844 800 808
(tarif local sur le réseau fixe)

Impressum

Rapport financier

Collaborateur de l'éclairage public

Crédit image

Yves Bussard

Impression

Imprimé par SIG sur papier Refutura
100% recyclé

sig-ge.ch

